Date de la séance : 07 décembre 2023.
Date de la convocation : 30 novembre 2023
Conseillers en exercice : 27
Conseillers présents ou représentés: 27

République Française
Département de Loire-Atlantique

Procès-verbal
Conseil Municipal - Séance du 07 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en mairie, en vertu des articles L.2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence d'Anthony BERTHELOT, maire.

Membres présents (23) : ANTHONY BERTHELOT. FABIENNE LEMONNIER. LAURENT DENELE. CHRISTINE BARBARIN. GWENVAËL DURET. SOPHIE BIALAIS-FERNAGU. STEPLACE PLAÇAIS. LEILA BOUNOUS. KEVIN GUEGUEN. GEORGES DROBYSZ. CATHERINE SEGUINEAU. FABIENNE DAVID. JEROME COLLIER. NELLY GAUROIS. DAVID THOMAS. JEAN-NOËL ARNOUX. AMELIE RICHARD. AUDREY POISSON. SERGE DAVID. PASCAL DUBLINEAU. MICHEL SOUTADÉ. MAGALIE ORAIN. CAROLE BALCON.

Pouvoirs (4) : ERIC MORAZZANI à STEPHANE PLAÇAIS. LEON DELARCHAND à ANTHONY BERTHELOT. TEDDY LOCQUARD à GEORGES DROBYSZ. DANY LEFEBVRE à PASCAL DUBLINEAU.

Secrétaires de séance : Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE.

Table des matières

1 – DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE....2
2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2023....2
3 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL....2
4 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE....3
5 –COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES – APPROBATION....5
6 – MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – ELECTION....6
7 – RAPPORTS ANNUELS 2022 SUR LES PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU SERVICE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – INFORMATION....6
8 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LES POPULATIONS CIVILES DE GAZA – APPROBATION....11
9 – ACLEEA – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MOYENS – APPROBATION....13
10 – PROJET D'ETABLISSEMENT DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE – APPROBATION....14
11 –OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024 – AVIS....16
12 –ADMISSION EN NON-VALEUR 2023 - APPROBATION....17
13 – REMBOURSEMENT 2023 FRAIS DE PERSONNEL MIS A DISPOSITION DU CCAS – APPROBATION....18
14 – ANTICIPATION BUDGETAIRE 2024– APPROBATION....18
15 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX – APPROBATION....19
16 – TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION– APPROBATION....20
17 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2023– APPROBATION....21
18 – REGULARISATION REGIE D'AVANCES DU SERVICE ADMINISTRATIF – APPROBATION....22
19 – PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE AU BENEFICE DE CERTAINS AGENTS PUBLICS - APPROBATION....22
20 – PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE DE LA REGIE DU MARCHE – APPROBATION....25
21 – CONVENTION PARTICULIERE SERVICE HYGIENE SECURITE DE L'HABITAT AVEC NANTES METROPOLE ET SERVICE DE RECHERCHE DE SUBVENTIONS – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION AVEC NANTES METROPOLE : CSU, ARCHIVES, SERVICES COMMUNS – APPROBATION....26
22 – ASSOCIATION SOLIDARITE ESTUAIRE – FVV – CONVENTION – APPROBATION....30
23 – ADHESION AU COMITE 21 GRAND OUEST – APPROBATION....33
24 – RAPPORT 2022 NANTES METROPOLE AMENAGEMENT – INFORMATION....33

25 – MODALITES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES DE LA VILLE D'INDRE (LOI APER) – APPROBATION 34
26 – ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE PREPARATOIRE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PEAN SUR LES COMMUNES D'INDRE, COUËRON ET SAINT-HERBLAIN – APPROBATION 37
27 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UN DIAGNOSTIC POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA CHAPELLE FORERIE – APPROBATION. 39
28 – CREATION ET DENOMINATION D'UNE VOIE DANS LE CADRE DU PROJET MENE PAR LE CIF – APPROBATION 40
29 – MODIFICATION D'ADRESSAGE DE VOIES DIVERSES – APPROBATION. 41
30 – QUESTIONS CITOYENNES AU CONSEIL MUNICIPAL. 42
TARIFS MUNICIPAUX – ANNEXE POINT 15 45

Anthony BERTHELOT : Je souhaite avant de dérouler l'ordre du jour de ce conseil, revenir sur deux tristes événements.
Le 31 octobre dernier, Bernard STEPHAN nous a quittés. Nous nous souviendrons d'un homme investi corps et âme dans l'Amicale Laïque de Haute-Indre dont il fut le président et d'un membre actif de l'ADRHI dans laquelle il affirmait son attachement au caractère singulier de Haute-Indre. Je souhaite ce soir, au sein de cette assemblée, rendre hommage à un citoyen pleinement impliqué dans la vie de la commune et aux engagements sincères.
Autre date, autre lieu. Le vendredi 13 octobre, à Arras, l'assassinat de Dominique BERNARD, professeur agrégé de lettres modernes, nous a glacé d'effroi. Tout nous a rappelé celui de Samuel PAY, 3 ans plus tôt. En ciblant à nouveau un enseignant, c'est remettre en cause une fois encore la République et ses valeurs.
Les membres de la communauté éducative sont engagés pour la transmission d'une vision du monde où les fanatismes et l'obscurantisme n'ont pas leur place. Leur implication, leur courage et leur attachement à la laïcité permettent de garder espoir et de porter toujours plus haut, notre vision d'un monde de liberté, d'égalité et de fraternité. Nous leur en sommes reconnaissants.
Mes pensées vont à la famille de Dominique BERNARD, à ses proches, aux enseignants, au personnel et aux élèves du Collège-Lycée Gambetta d'Arras
En sa mémoire et en celle de Bernard STEPHAN je vous invite à observer une minute de silence.

1 – Désignation des secrétaires de séance

Kévin GUEGUEN et Dany LEFEBVRE sont désignés secrétaires de séance.

Dany LEFEBVRE précise qu'elle enregistre la séance.

2 – Approbation du procès-verbal du 28 septembre 2023.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Aucune remarque.
A l'unanimité.

3 – Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire

Vu l'article L.2121.4 du CGCT,
Vu l'article L.270 du code électoral,
Vu le tableau du conseil municipal adopté le 03 juillet 2020,
Vu le tableau du conseil municipal modifié le 23 juillet 2021 et le 05 octobre 2022,

Considérant la démission, en date du 05 octobre 2023, de madame Magalie ORAIN de son mandat de conseillère municipale,

Monsieur Thierry BERNARD, candidat issu de la liste Indre Avenir et suivant le dernier élu, est installé dans les fonctions de conseiller municipal au 05 octobre 2023.

Le tableau du conseil municipal a été modifié et transmis à monsieur le Préfet

Anthony BERTHELOT : Je souhaite la bienvenue à Monsieur BERNARD. Est-ce que vous souhaitez adresser quelques mots à l'assemblée ?

Thierry BERNARD : Non, je ne l'ai pas prévu.

Anthony BERTHELOT : Pas de problème. Bienvenue parmi nous.

4 – Délégations du conseil municipal au Maire.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Objet	Tiers	Montant TTC	Date d'engagement
ENTRETIEN MENAGER - AUTOLAVEUSE NUMATIC	SOFOLI	4 304,05	05/09/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION THE WACKY JUGS MERCREDI 30 AOUT 2023	LA CRIEE	2 321,00	07/09/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION ARTHUR RIBO 11 ET 12 MAI 2023 INAUGURATION DU SKATE PARK	ART ET CO	3 540,00	08/09/2023
ESPACES VERTS - REPARATION EPAREUSE + CHARGEUR	REFLEX HYDRAU	2 160,00	14/09/2023
BATIMENTS - ENLEVEMENT DECHETS DANGEREUX	SARPI VEOLIA	7 230,18	18/09/2023
ESPACE VERT - RENATURATION DU CIMETIERE	KABELIS	2 167,75	22/09/2023
CTM - DIVERS MATETERIAUX POUR REPARATIONS	SETIN	2 204,60	27/09/2023
ACTION CULTURELLE - CONTRAT DE CESSION LEVITATION REELLE du 17 au 19 novembre 2023	L'IMMEDIAT	6 119,00	02/10/2023
ESPACE VERT - LOT 1 - SOUS-TRAITANT GENIE CIVIL	BATISOL	9 936,00	02/10/2023
INFORMATIQUE - Acquisition de 18 PC de portables et 8 PC fixes pour les écoles et 4 PC portable pour la mairie	ILIANE	16 357,20	02/10/2023
ECOLES PIERRE MARA - INSTALLATION D'ALARME	MEDIA ALARME OUEST	14 453,88	03/10/2023
ECOLE DE MUSIQUE - PUPITRE ET DIFFERANTS ACCESSOIRES ORCHESTRE	BASTILLE MUSIC	3 352,99	05/10/2023
ESPACES VERTS - DEPLACEMENT D'UNE CONDUITE AEP	SADE	8 990,40	09/10/2023
MARCHE BASSE INDRE - TPE PORTABLE A920 PRO 3 COM + SOLUTIONS	SOGELINK	13 376,62	09/10/2023
MAGASIN - PRODUITS ENTRETIEN MENAGER-STOCK	PLG GRAND OUEST	2 574,33	12/10/2023
CANTINE - ARMOIRE FROIDE POSITIVE 1 PORTE	QUIETALIS	2 425,68	18/10/2023
CANTINE - ENREGISTREUR DE TEMPERATURE	QUIETALIS	2 984,40	18/10/2023
SOLIDARITE - TAMPONS ET SERVIETTES HYGIENIQUES	MARGUERITE ET CIE	4 888,34	24/10/2023
GROS OEUVRE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	ANEZO MACONNERIE	14 717,74	24/10/2023
PLOMBERIE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	ATC WATT	33 409,86	24/10/2023

LOT 5 PEINTURE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	FONTENAU DECORATION	2 757,38	25/10/2023
LOT 2 PLATRERIE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	8 036,15	25/10/2023
LOT 3 MENUISERIE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	13 988,57	25/10/2023
LOT 4 REVETEMENT DE SOL-FAIENCE - REFECTION DES SANITAIRES DE L'ECOLE MAT JF	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	18 266,28	25/10/2023
COMMUNICATION - REFONTE SITE INTERNET	CREATEUR D'IMAGE	9 525,00	30/10/2023
PRIMAIRE HI - REGUL CHAUFFAGE	THERMIQUE DE L'OUEST	4 569,00	03/11/2023
CANTINE BI - PEINTURE DE LA GRANDE SALLE	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	4 153,19	06/11/2023
MAISON DES ASSOS - PORTE EXT COULOIR	HAUTEUR LARGEUR DHOMEN	5 414,10	06/11/2023
CIMETIERE : REPRISES DE CONCESSIONS	FUNECAP OUEST	6 800,00	06/11/2023
MATERNELLE BI - CREATION ALARME	MEDIA ALARME OUEST	6 840,30	06/11/2023
PRIMAIRE BI - REFECTION BIBLIOTHEQUE	GUERIN FACADE ATLANTIQUE	7 105,85	06/11/2023
CTM - REMPLACEMENT GOUTTIERES	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	13 073,29	06/11/2023
PRIMAIRE BI - REFECTION CHENEAUX	ATTILA SYSTEME NANTES OUEST	18 039,47	06/11/2023
MAIRIE - COMMANDE DE TELEPHONES	BOULANGER SA	2 398,78	14/11/2023
MAIRIE - REMPLACEMENT DU FLEXAIRE	THERMIQUE DE L'OUEST	3 506,40	15/11/2023

Ce point a été examiné :
- Par la commission solidarités, citoyenneté du 20 novembre 2023.
- Par la commission urbanisme, travaux, espaces verts du 21 novembre 2023.
- Par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.
- Par la commission éducation, animation de la vie locale du 23 novembre 2023.

Dany LEFEBVRE : La question avait déjà été soulevée en commission, mais comme ce sont des commissions qui sont fermées, nous allons quand même reposer la question. Concernant les TPE, il y a un montant proche des 14 000 €, à quoi cela correspond ? combien de TPE ? Est-ce un abonnement ? Quelle utilité à la municipalité ?

Georges DROBYSZ : Le matériel utilisé actuellement par les placiers devient obsolète, plus de suivi possible, plus de bande papier pour la comptabilité, nous sommes vraiment en fin de course et en plus on ne peut pas faire payer les passagers en carte bancaire. Il a été décidé de changer le matériel et tout ce qui va avec : la logistique, l'informatique, le logiciel, la hotline, la formation, l'abonnement sur quatre ans. Je vous communique la facture comme ça vous aurez tous les détails.

Anthony BERTHELOT : L'abonnement pour quatre ans est payé en une fois.

Dany : Là c'est donc pour un TPE ?

Georges DROBYSZ : Oui c'est pour un TPE avec toute la structure qui va autour, ainsi que l'accompagnement.

Dany LEFEBVRE : Ce TPE ne sera pas utilisé que pour le marché ?

Georges DROBYSZ : Si, il ne sera utilisé que pour le marché.

Dany LEFEBVRE : ça fait un peu cher non ?

Anthony BERTHELOT : C'est un TPE qui nous permet de se mettre en conformité avec les attendus. Vous avez vu assez régulièrement dans notre assemblée que nous avons à passer des délibérations au regard du trésorier principal qui est de plus en plus exigeant et vous verrez tout à l'heure une délibération pour un recouvrement de 2 €. Un ensemble d'éléments nous amène à sécuriser l'ensemble des mouvements financiers, beaucoup de choses aujourd'hui se font manuellement notamment la facturation. Avec ce TPE, il y aura une édition de factures directement aux commerçants du marché et cela vient s'inscrire directement dans notre comptabilité publique et donc pas de perte.
Cela peut paraître une somme importante, mais tout logiciel coûte cher. Cela nous permet de gagner du temps agent.

Serge DAVID : Par rapport au matériel informatique 18 pc et portables, j'ai compris que c'était acheté suite au vol qu'il y a eu à la pierre Mara. Au niveau des assurances, est-ce qu'on a eu un retour, une indemnité ?

Anthony BERTHELOT : L'affaire est encore en traitement judiciaire, donc il n'y a pas de réponse que l'on peut apporter. Le DGS était encore entendu aujourd'hui au tribunal dans le cadre de cette affaire.

Serge DAVID : Concernant Thermique de l'ouest, qu'est-ce qu'un flexaire ?

Anthony BERTHELOT : Alors là vous me posez une question… est-ce qu'il y a un spécialiste du flexaire autour de cette table ? On vous apportera la réponse, mais j'imagine que c'est un câble.

5 –Composition des commissions communales – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu l'article L.2121.22 du CGCT,
Vu la délibération n°2020.42 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des commissions communales,
Vu la délibération n°2022.74 du 08 décembre 2022 modifiant la composition des commissions communales,
Vu la démission de madame Magalie ORAIN de son mandat de conseillère municipale,
Vu l'installation de monsieur Thierry BERNARD,

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Il est proposé au conseil municipal de modifier la composition des commissions comme suit

Ressources internes / tranquillité prévention / vie économique	Urbanisme / travaux / espaces verts
Laurent DENELE Stéphane PLAÇAIS Kévin GUEGUEN Georges DROBYSZ Amélie RICHARD Teddy LOCQUARD Nelly GAUROIS Serge DAVID Dany LEFEBVRE Carole BALCON	Gwenvaël DURET Eric MORAZZANI Fabienne DAVID Jean-Noël ARNOUX Jérôme COLLIER David THOMAS Sophie BIALAIS-FERNAGU Michel SOUTADÉ Serge DAVID Carole BALCON
Solidarités / citoyenneté	**Education / animation de la vie locale**
Fabienne LEMONNIER Sophie BIALAIS-FERNAGU Audrey POISSON Catherine SEGUINEAU	Christine BARBARIN Leila BOUNOUS Teddy LOCQUARD Léon DELARCHAND

Amélie RICHARD Jérôme COLLIER Stéphane PLAÇAIS ~~Magalie ORAIN~~ Thierry BERNARD Pascal DUBLINEAU Carole BALCON	Nelly GAUROIS David THOMAS Kévin GUEGUEN Dany LEFEBVRE Serge DAVID Carole BALCON

Ce point est approuvé **à l'unanimité**.

6 – Membres élus du conseil d'administration du CCAS – Election.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Vu l'article R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
Vu la délibération n°2020.43 du 16 juillet 2020 fixant le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à 10, dont 5 membres élus au sein du conseil municipal et 5 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L123.6 du CASF.
Vu la délibération n°2020.44 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,
Vu la démission de madame Magalie ORAIN, issue de la liste Indre Avenir, de son mandat de conseillère municipale,
Considérant qu'en cas de démission ou de décès d'un administrateur du conseil d'administration du CCAS, nommé par le maire ou élu par le conseil municipal, il est obligatoire de remplacer cet administrateur afin de respecter le principe de parité élus / nommés.
Considérant que le candidat suivant sur la liste Indre Avenir est monsieur Thierry BERNARD,

Il est proposé de nommer monsieur Thierry BERNARD conseiller municipal de la même liste.

Conformément à l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal, il est proposé de procéder au vote à main levée.

Nombre de votants : 27
Nombre de voix pour : 27
Nombre de voix contre : 0
Absentions : 0

Thierry BERNARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu membre du conseil d'administration du CCAS.

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :
- Fabienne LEMONNIER,
- Audrey POISSON,
- Jean-Noël ARNOUX,
- Carole BALCON,
- Thierry BERNARD.

7 – Rapports annuels 2022 sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés – Information.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

L'article L2224.5 du CGCT dispose que les rapports annuels sur les prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de la prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, destinés notamment à l'information des usagers, doivent être présentés par le maire à son assemblée délibérante.

Ces services publics sont de la compétence de Nantes Métropole et les rapports susvisés ont été présentés au Conseil Métropolitain en juin 2023.
Ces rapports ont été soumis par Nantes Métropole à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), au sein de laquelle siègent des représentants des usagers.

Ces rapports sont consultables en mairie auprès du Secrétariat Général ou sur les liens suivants :
https://metropole.nantes.fr/files/pdf/eau-assainissement/NM%202023-04%20RAPPORT_ANNUEL_EAU_2022_WEB3.pdf

https://metropole.nantes.fr/files/pdf/dechet-proprete/tri-collecte/2022_DECHETS_RAPPPORTANNUEL_Web.pdf

I – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

1 – Eau potable

La politique publique de l'eau de Nantes Métropole s'articule autour de cinq axes stratégiques :
- **Anticiper les besoins futurs et répondre aux enjeux de sécurisation en eau potable.**
- **Améliorer la santé et la biodiversité de nos cours d'eau et milieux naturels.**
- **Prévenir les inondations.**
- **Favoriser l'accès de l'eau à tous et une relation usager plus facile.**
- **Valoriser les ressources et diminuer l'empreinte écologique des services eau et assainissement.**

Chiffres clés

Pour la métropole :

	Année 2021	Année 2022
Abonnés au total	226 767 Pour 673 000 habitants	230 379 Pour 672 420 habitants.
M3 consommés par les abonnés	33 895 757	32 775 399
M3 mis en distribution	40 650 851	40 338 000
Litres par jour et par habitant (consommation moyenne)	120	120
Prix de l'eau (sur la base d'une facture de 120 m3)	3,58 € TTC / m3 Soit 0,36 centimes d'euros le litre d'eau.	3,72 € TTC / m3. Soit 0,37 centimes d'euros le litre d'eau.

Pour Indre :

	Année 2021	Année 2022
Nombre d'abonnés	1 983	1 989
Linéaire du réseau de distribution en km (hors branchements)	16,4	16,5
Volumes consommés en m3	190 313	189 000

Schéma de la chaîne d'approvisionnement en eau potable

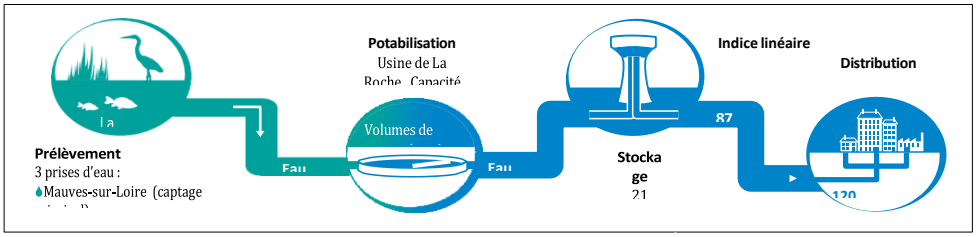

Indicateurs financiers

- Exploitation :
- Dépenses : 54,6 M€ (+15%)
- Recettes : 64 M€ (-2%)
- Investissement :
- Dépenses : 35,8 M€ (+12%)
- Recettes : 14,3 M€ (-43%).
- Encours de la dette du service d'eau potable : 59,5 M€ (+12%).

2 – Assainissement

On retrouve sur le système d'assainissement collectif schématisé ci-dessous, les chiffres clés de chaque étape parcourue par l'eau, de l'évacuation des maisons au retour au milieu naturel, en passant par la collecte par les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales, la régulation par les déversoirs d'orage et les bassins d'orage, la dépollution par les stations d'épuration et la valorisation des boues résiduaires.

Schéma de la chaine de dépollution des eaux pluviales et usées

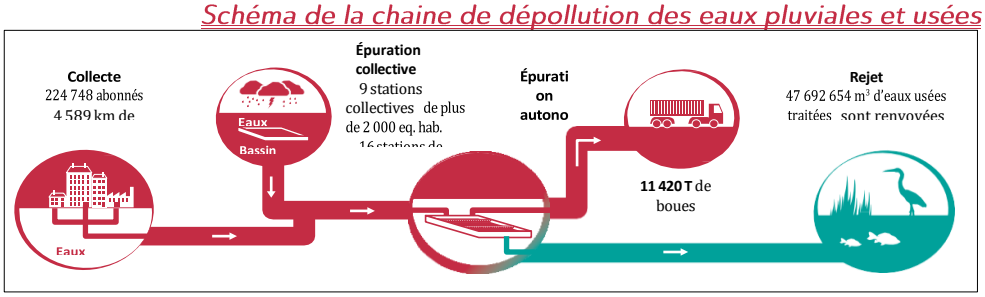

Chiffres clés

Pour la métropole :

	Année 2021	Année 2022
Abonnés assainissement	221 032	224 748
Volumes traités (en m3)	52 777 259	47 692 654
Tonnes de boues produites (matière sèche)	14 405	14 559
Installations d'assainissement non collectif	7 000	7 000
Km de réseau de collecte des eaux pluviales	2 231	2 269
Stations d'épuration collectives de plus de 2 000 équivalents habitants	9	9
Km de réseau de collecte unitaire	361	355

Pour Indre :

	Année 2021	Année 2022
Nombre d'abonnés assainissement	1 981	2 011
Linéaire total du réseau de collecte en km (hors branchements)	24,4	24,5

Indicateurs financiers

- Exploitation :
- Dépenses : 44,5 M€ (+1%)
- Recettes : 56,3 M€ (-5%)
- Investissement :
- Dépenses : 25 M€ (-2%)
- Recettes : 13,6 M€ (-37%).
- Encours de la dette du service d'eau potable : 8,9 M€ (-28%).

II – Rapport annuel 2022 de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA)

Nantes Métropole, territoire sobre en ressources et engagé :

- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés et lutter contre les gaspillages avec l'objectif de - 20 % de déchets ménagers et assimilés en 2030 par rapport à 2010 (hors gravats, en kg/hab/an).

Nantes Métropole, territoire moteur de l'économie circulaire à toutes les échelles :

- Améliorer la valorisation matière des déchets à travers le recyclage et la valorisation organique, avec un objectif de 65 % de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés (ou DMA) en 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

Nantes Métropole, collectivité exemplaire dans la mise en œuvre du service public Déchets :

- Proposer un service de qualité en maîtrisant l'impact environnemental des activités et en assurant la sécurité des agents et des usagers, avec une démarche de certification Qualité, Sécurité et Environnement.

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2021-2026 :

- 1. Sensibiliser à la prévention des déchets ;
- 2. Réduire le gaspillage alimentaire ;
- 3. Valoriser au plus près les déchets alimentaires et de jardin ;
- 4. Promouvoir une consommation sobre ;
- 5. Allonger la durée de vie des objets et leur réemploi ;
- 6. Devenir des collectivités exemplaires ;
- 7. Encourager les professionnels et organisateurs d'évènements ;
- 8. Étudier des financements incitatifs.

Portrait de nos poubelles :

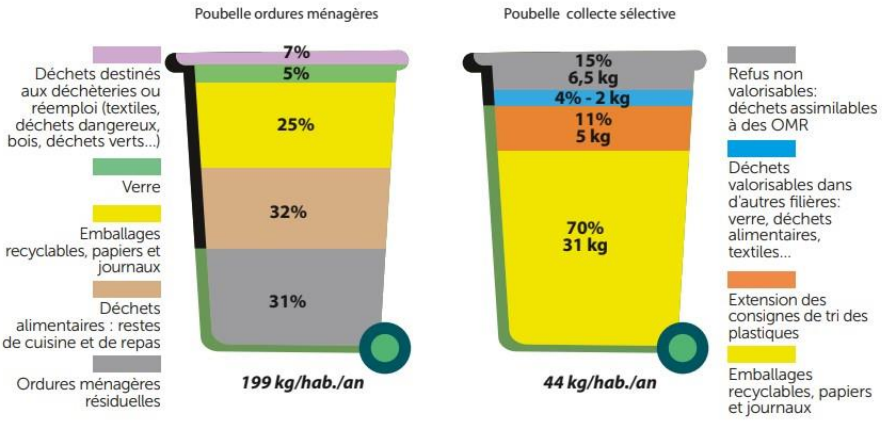

Indicateurs financiers 2022

- Produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : 73 240 694 € (+10,37%).
- Redevance spéciale : 2 601 244 € (+26%).
- Budget de fonctionnement :
  - 80,71 M€ de dépenses (+3,13% par rapport à 2021)
  - 90,59 M€ de recettes (+1,24% par rapport à 2021)
- Budget d'investissement :
  - 11,66 M€ de dépenses
  - 9,76 M€ de recettes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Serge DAVID : Je voulais revenir sur la prévention et gestion des déchets ménagers. Au 1er janvier 2024 il y a des déchets qu'on aura plus le droit de mettre dans les poubelles, certaines villes se sont à peu près organisées ou ont déjà réfléchi à la question. Le 1er janvier c'est dans trois semaines et donc, qu'est-ce qu'il en est sur Indre ?

Anthony BERTHELOT : Juste pour rappel, la compétence des déchets est métropolitaine. Ce qu'il en est pour Indre c'est ce qu'il en sera pour les 24 communes de la métropole, ce n'est pas à nous de

déployer les réseaux, les systèmes, pour la ville d'Indre, c'est à la métropole de le faire. Aujourd'hui les grandes métropoles ne seront pas à jour pour le 1er janvier et la métropole nantaise ne sera pas prête dans son absolu pour avoir un système défini au 1er janvier. En revanche, elle est déjà en mouvement sur beaucoup de sujets : dans les déchets organiques on a la récupération des biodéchets dans les cantines, on a les espaces verts qui récupèrent les tontes et autres, il y a donc déjà du tri de certains déchets qui ne vont pas dans le tout-venant, il y a la convention déjà signée entre Nantes Métropole et Compostri pour l'installation de composteurs collectifs. Indre prend sa part aussi et nous avons déjà installé récemment un composteur collectif près de la rue des Civelles à Basse-Indre et il est prévu d'en installer un à Haute-Indre. Des réflexions sont menées avec les habitants, il y a eu dernièrement un échange au Pré-Clou dans le cadre de la gestion d'espaces verts. Est-ce qu'il y a la volonté d'installer un composteur ou pas ? car c'est aux habitants de le gérer.
Il y a donc des actions qui sont menées ici et là. En parallèle, la métropole a initié, depuis 2022, notamment dans deux quartiers nantais, l'usage de petits bacs à domicile pour y mettre nos déchets organiques pour ensuite les déposer dans les bornes d'apports volontaires et qui sont après collectés par la métropole. Cela a l'air de fonctionner, l'idée est de le déployer au fur et à mesure dans l'ensemble des communes, la démarche et la mobilisation sont là, maintenant il faut le temps à la déclinaison.
La métropole de Nantes n'est pas en retard au regard de ce qu'il se passe en France, toutes les métropoles sont à peu près au même niveau de déploiement, voire même Nantes Métropole est un petit peu devant. Nous invitons ceux qui ont des espaces chez eux à imaginer la gestion de leurs déchets qu'ils créent, on parle bien des déchets que chacun crée pour soi. Il y a des choses que nous pouvons faire nous-mêmes à notre domicile.

Serge DAVID : Quand on annonce qu'à partir du 1er janvier 2024... et je pense que les collectivités et la métropole savent pourtant bien faire la communication etc. etc., quand on lit toutes les informations qui sont faites là-dessus, la date n'a pas changé. Au 1er janvier, je les mets où mes déchets ? Comment ça va s'organiser ? Vous dites Nantes Métropole avait, je le sais bien, fait des propositions pour les nantais d'offrir un composteur, et n'importe qui peut acheter son composteur, mais après il faut une réglementation derrière, sinon on va le mettre où ? chacun le met où il veut chez lui ? à côté du mur des voisins alors que ça va amener des odeurs ? il n'y aura pas de réglementation d'urbanisme donc tout le monde pourra faire n'importe quoi ?
Je lis ce qu'il se passe sur Couëron, la commune a mis deux composteurs, le problème c'est qu'ils sont ouverts à des heures précises notamment le samedi matin, il y a des questions d'habitants de Couëron qui travaillent le samedi matin et qui demandent comment ils font.

Anthony BERTHELOT : La loi c'est à partir du 1er janvier, pour autant, entre la décision et la mise en œuvre, cela va se faire dans le temps. Tant qu'il n'y a pas de solution, il y a aussi des déchets qui vont continuer à être déposés dans la poubelle de déchets non triés, on le sait. Le but aujourd'hui pour la métropole c'est de déployer au plus vite, mais l'efficacité ne va pas être dès le 1er janvier. Une intention a été posée, on va se mettre dans le mouvement, la métropole va se mettre dans le mouvement pour dérouler.
Concernant les composteurs, je ne vous rejoins pas, faites des formations, un composteur qui pue c'est un composteur mal entretenu ou mal géré. Quand on est formé et qu'on met en équilibre les produits, il n'y a pas d'odeur, il n'y a pas de rats ou autres nuisibles qui viennent dedans.
Quant aux horaires d'ouverture, c'est le collectif d'habitants qui s'est manifesté pour gérer ce composteur qui a défini les horaires. Nous allons déployer d'autres composteurs, c'est une démarche collective de gérer un composteur, ce n'est pas une démarche du service public, c'est vraiment le citoyen qui s'empare d'un élément de quartier pour récupérer ce compost qui peut servir aussi aux espaces publics.

David THOMAS : Le tiers de la poubelle qui est incinéré c'est des déchets organiques, environ 66 kilos par an et par habitant. Avec cette loi, l'enjeu environnemental est de réduire la poubelle d'un tiers. C'est à tous d'aller dans le sens de la loi, après c'est sûr qu'il y a une compétence métropolitaine, mais chacun a mis le compostage en place ou pas, nous sommes plutôt dans des dispositions favorables. Après, il y a le problème des collectifs où là il va falloir trouver des solutions, ça sera un peu plus compliqué, mais il y a un enjeu derrière. Cela sera une contrainte parce qu'on va changer nos habitudes, mais c'est bien nous qui produisons les déchets, nous sommes responsables de nos déchets, c'est à nous d'évoluer et de changer nos pratiques. Il y a déjà des choses qui se font, ce n'est pas quelque chose qui nous tombe dessus. C'est juste pour rappeler l'enjeu de la loi et de ne pas voir ça comme une nouvelle contrainte.

Serge DAVID : Je ne dis pas le contraire, je dis simplement qu'on ne balance pas des trucs comme ça à compter du 1er janvier dans un flou artistique comme on a aujourd'hui. Quand on est à la tête d'une collectivité ou d'une organisation comme la métropole, je pense que ça s'organise, la communication je pense que ça se fait. On ne sait pas trop comment ça va se passer, la réglementation, il n'y a rien, chacun va faire un peu comme il veut et s'il le fait mal peu importe. Je trouve ça un peu aberrant.
Autre question, au numéro 8, vous dites « étudier des financements incitatifs », ça veut dire quoi ? ça va être quoi ?

Anthony BERTHELOT : Pour que tout le monde comprenne bien ce dont on parle, la date du 1er janvier c'est la loi, c'est l'Etat qui a posé la date et non la métropole. Je vous rejoins là-dessus, c'est du grand n'importe quoi de balancer des choses sans savoir si les collectivités sont prêtes. Aujourd'hui on fonctionne à marche forcée en France, on nous impose des lois, on nous balance des réglementations sans vérifier si nous sommes en capacité de faire et après c'est « allez-y, allez-y », et pourtant, nous ne sommes pas à la traîne à la métropole pour être incitatifs et être dans ces démarches.
Concernant « étudier des financements incitatifs », on est aussi sur l'accompagnement des filières, des professionnels qui ont aussi des déchets importants et comment nous pouvons les accompagner dans cette démarche globale de prévention, il y a aussi les financements des composteurs qui ont été évoqués, c'est un terme générique pour l'accompagnement des acteurs du territoire à être dans une transition notamment sur le réemploi.

Serge DAVID : Votre réponse ne nous satisfait pas.

Anthony BERTHELOT : Ce n'est pas une compétence de la ville, ce point est une information. Si vous avez des questions vous êtes libre d'écrire à la vice-présidente en charge des déchets de Nantes Métropole et d'avoir les réponses. Moi, je suis là juste pour être un transmetteur.

Serge DAVID : Vous êtes le porte-parole.

Anthony BERTHELOT : Convenez bien comme vous voulez, en tout cas je n'ai pas la compétence concernant les déchets.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation de ces rapports.

8 – Fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza – Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au Maire.

Anthony BERTHELOT : Je vous informe que je ne vais pas pouvoir participer ni au débat ni au vote, car je suis membre du conseil d'administration de Cités Unies France et qu'il risque d'y avoir conflit d'intérêt si je participais au débat et au vote. Je cède la parole à Sophie Bialais-Fernagu.

Le 7 octobre 2023, l'Etat d'Israël et sa population ont subi une attaque terroriste perpétrée par le Hamas, faisant plus d'un millier de victimes. Cette attaque terroriste a également conduit à la prise de nombreux otages civils Depuis, l'armée israélienne mène une opération militaire contre le Hamas, d'une intensité inédite sur la Bande de Gaza, avec des bombardements massifs. De nombreuses infrastructures et quartiers sont détruits et le bilan humain est extrêmement lourd, avec plus d'une dizaine de milliers de morts dont des enfants.

De nombreuses collectivités françaises solidaires du peuple palestinien et sensibles aux enjeux de paix et humanitaires dans la zone, souhaitent témoigner de leur soutien et venir en aide aux civils palestiniens touchés. En réponse à cet élan de solidarité, Cités Unies France en partenariat avec le Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP) ont décidé d'ouvrir un Fonds de solidarité pour les territoires palestiniens, afin de soutenir les civils affectés par cette crise d'envergure.

A l'image des autres fonds de solidarité de CUF, celui-ci visera à agir au service d'une action de réhabilitation, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité des organisations internationales et de l'aide internationale des États. Le fonds de solidarité de CUF pourrait envisager, parmi d'autres actions et dans un premier temps, de prioriser une aide auprès de familles gazaouies travaillant pour l'Institut Français de Gaza et rapatriées en France récemment. Également, pour

répondre aux conséquences de ce conflit à Gaza et en Cisjordanie, un soutien aux infrastructures médicales pourra être envisagé.

CUF a invité les collectivités territoriales à rejoindre cette initiative. Indre souhaite exprimer son soutien financier et donne pouvoir au comité des donateurs qui décidera des activités à déployer. Cités Unies France est en contact étroit avec le secrétariat mondial de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU) afin d'envisager une réponse coordonnée des collectivités à l'échelle internationale. L'antenne du RCDP basée à Ramallah ainsi que le Consulat Général de France à Jérusalem appuieront les démarches.

La Ville d'Indre souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations civiles directement victimes de ces attaques, il est donc proposé d'abonder le fonds de soutien d'un montant de 2 000 euros.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'approuver le versement de 2 000 euros au fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza, géré par Cités Unies France.
- D'autoriser monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Intervention de Fabienne LEMONNIER :
Nous, élu.es de la majorité municipale d'Indre, exprimons notre horreur face aux pertes de vie humaines, notamment celles de milliers de civils en Israël et en Palestine.
Nous condamnons dans les termes les plus fermes les attaques terroristes perpétrées par le Hamas en Israël. Nos pensées vont aux familles des victimes et à leurs proches, rien ne saurait justifier de tels actes.
Nous appelons à la libération immédiate et inconditionnelle de l'ensemble des otages et dénonçons l'utilisation d'êtres humains comme boucliers.
Nous dénonçons la violation par l'Etat d'Israël des lois et conventions internationales, y compris du droit international humanitaire, dans sa lutte contre le Hamas. Malgré la présence de civils, les opérations militaires israéliennes d'une intensité inédite ont détruit habitations, quartiers, infrastructures, dont des hôpitaux. Le bilan est lourd, plus d'une dizaine de milliers d'innocents sont morts dont des enfants.
Nous appelons à la cessation immédiate des attaques aveugles contre les civils à Gaza et à la garantie d'un accès continu à l'aide humanitaire et aux soins médicaux.
Nous dénonçons également l'expansion coloniale d'Israël en Cisjordanie et condamnons fermement les violences des colons israéliens contre les civils palestiniens, qui éloignent davantage la résolution pacifique d'un conflit de longue date.
Nous en appelons à la communauté internationale pour déployer toutes ses forces et pour orienter tous ses efforts vers la désescalade de la violence et la recherche d'une résolution à ce conflit. La création de deux Etats pourra offrir l'espoir d'un avenir pacifique aux Palestiniens et aux Israéliens.

Pascal DUBLINEAU : Pourquoi avoir choisi cette association le CUF plutôt qu'une ONG comme par exemple la Croix Rouge internationale qui est présente sur le terrain depuis le début du conflit ?
Je me suis interrogé et j'ai regardé un peu, le CUF c'est quoi ? maintenant je comprends un peu mieux. Je m'interroge sur l'efficacité d'une donation, qu'elle atteigne l'objectif tel que vous l'avez présenté, sachant que depuis 2017 la Palestine est gouvernée et gérée par le Hamas, mais bon je mets ça de côté. Quand on regarde un peu plus ce qu'est le CUF on s'aperçoit que c'est une association pilotée et gérée par des représentants politiques dont je ne citerai pas l'appartenance ici ce n'est pas l'objet, mais ça aussi ça interpelle. On se posait la question aussi : est-ce un choix ou une sollicitation du CUF ? visiblement, tel que vous le présentez, il semble que ça soit une sollicitation du CUF. Le texte de la délibération n'a pas été compliqué à rédiger car c'est un copier-coller de l'appel à la donation qu'on peut trouver sur le site du CUF.
Nous considérons que ce type de débat n'a pas lieu d'être dans cette assemblée d'un conseil municipal dont le mandat est quand même la gestion et la gouvernance de la commune et de ses administrés. On considère que la politique ou la géopolitique ne doit pas être abordée ici. Chacun peut effectivement penser et exprimer ses opinions de façon très démocratique tel que le groupe de la majorité l'a fait très récemment dans l'écho des îles, c'est très bien, c'est fait pour ça. Cette délibération nous gêne sur ces aspects-là.

Serge DAVID : Moi également, et ça c'est plus personnel, le Hamas a été élu par les palestiniens démocratiquement ou pas mais peu importe. Israël a aussi élu une personne démocratiquement, donc je respecte, même si je ne partage pas, le respect de la démocratie, les citoyens choisissent ceux qu'ils veulent pour mettre à la tête de leur pouvoir. Ensuite, qui a commencé à attaquer le premier ? depuis combien d'années ? en plus c'est une guerre de religion qui date depuis longtemps et qui continuera. Aujourd'hui il y a des victimes des deux côtés, c'est une horreur d'un côté comme de l'autre. Si vous donnez 1 000 € aux palestiniens et 1 000 € aux israéliens alors là je vote, sinon et bien non. Hors de question cette délibération, à partir du moment où ceux qui sont toujours les agresseurs vis-à-vis des antisémites. Hors de question que personnellement je vote cette délibération.

Monsieur le Maire, membre du conseil d'administration de Cités Unies France, ne prend part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
21 voix Pour
5 voix Contre (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD)

Article 1 – Approuve le versement de 2 000 euros au fonds de solidarité pour les populations civiles de Gaza, géré par Cités Unies France.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – Acleea – Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens – Approbation.

Rapporteur : Christine BARBARIN, adjointe au maire.

La Ville et l'Association des Centres de Loisirs pour l'enfance et l'Adolescence (ACLEEA) sont liées par Une convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens qui arrive à échéance le 1er janvier 2024.

Compte-tenu de l'importance de ce partenariat pour la Ville et ses habitants, il convient de le renouveler pour une période de 4 ans.

La convention de partenariat a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne les actions mises en œuvre par cette dernière en concertation avec la Ville :

- En direction des enfants et des jeunes du territoire.
- En direction de l'ensemble de la population du territoire.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Education/Animation de la vie locale du 23 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens jointe à la présente délibération, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Serge DAVID : Au regard de la commission éducation que nous avons eue, apparemment il n'y a pas de choses particulières nouvelles dans cette convention, très bien. Quand on lit cette convention de partenariat, des fois je me pose la question de savoir qui commande, on prête des locaux c'est normal, mais quand je regarde que « si l'association fait ça », la mairie s'engage à prêter du personnel, à prêter ça, au bout d'un moment... En plus, je ne dis pas ce qui est fait et organisé, mais j'ai connu ça, comment fonctionnait cette association, donc je garde toujours beaucoup de réserves par rapport à ce qu'on donne. Je reste réservé là-dessus, en plus ce n'est pas démocratique car nous n'avons aucun élu de l'opposition dans le conseil d'administration de cette association, donc il est hors de question qu'on approuve et on s'abstiendra sur ce point et nous serons bien évidemment vigilants quant au suivi parce que nous n'avons pas non plus le bilan de cette association.

Christine BARBARIN : Il me semble que cette convention est la même globalement depuis des années et des années, elle est simplement reconduite, ce sont donc des choses qui étaient déjà de votre époque Monsieur David me semble-t-il.

Serge DAVID : Oui j'ai connu, j'ai connu.

Anthony BERTHELOT : L'assemblée générale est libre, en tant qu'élu vous êtes libre d'y participer, les comptes sont dévoilés, on ne vous y a jamais vu. Vous vous plaignez de ne pas être dans un conseil d'administration…

Serge DAVID : Nous sommes élus démocratiquement…

Anthony BERTHELOT : Monsieur David…

Serge DAVID : Vous refusez depuis le début…

Anthony BERTHELOT : Le fonctionnement des représentations à l'Acleea n'a rien de différent de celui qui existait sous votre mandat, c'était votre majorité qui était présente aussi au sein de l'association, sous ce mandat-là, c'est notre majorité bien évidemment. Vous dénoncez quelque chose que vous-même vous ne faisiez pas, là encore la cohérence est un peu étrange.

Serge DAVID : Vous comprenez ce que je veux dire.

Anthony BERTHELOT : Non, je ne vois pas du tout ce que vous voulez dire. Quand vous êtes dans l'opposition vous demandez un certain fonctionnement et quand vous êtes dans la majorité vous ne l'appliquez pas vous-même. A un moment, Monsieur David, soyez cohérent.
Dans vos propos vous lancez une suspicion sur l'Acleea, en tout cas c'est ce que moi je relève ici dans vos propos, que je ne partage pas et cette convention est bien là pour désigner clairement les espaces de coopération, de partenariat entre la ville et l'Acleea, pour lever toute suspicion. Vous dites tout et son contraire. Concernant la vigilance que nous avons sur les comptes de la ville qui vont à l'Acleea, il y a un commissaire aux comptes, beaucoup plus qualifié que vous-même, pour nous dire si les comptes sont honorables, légaux, réglementaires et s'ils correspondent aux attendus de la subvention.
Attention aux propos qui sont portés dans cette assemblée parce qu'ils ont quand même un caractère très suspicieux sur un acteur majeur de la commune. Ça vous regarde, ça vous appartient, mais on voit bien les effets sous votre mandat, on a vu la levée de boucliers de la population et de l'association au regard des actions que vous avez menées contre eux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
5 Abstentions (Serge DAVID, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD)

Article 1 – Approuve la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux et de moyens jointe à la présente délibération, pour une durée de 4 ans, à compter du 1er janvier 2024.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

10 – Projet d'établissement de l'école municipale de musique – Approbation.

Rapporteur : Leila BOUNOUS, adjointe au maire.

Construit en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet d'établissement, le projet annexé à la présente délibération, rappelle les principaux axes du projet pédagogique de l'école de musique municipale.

Il s'intègre et participe du projet de politique culturelle de la ville.

Il ambitionne de permettre aux élèves de l'école de musique de s'engager dans un parcours de formation visant à les rendre autonomes dans leurs pratiques musicales.

Le parcours pédagogique proposé incite les élèves à s'engager dans les différentes formations collectives proposées.

Le projet intègre également un axe d'interventions en milieu scolaire permettant d'initier les élèves des écoles de la ville à la pratique artistique.

Vu :
• Le Code général des collectivités territoriales,
• Le décret du 12 octobre 2006 et l'arrêté du 15 décembre 2006 du Ministère de la culture,

Considérant :
• La nécessité d'actualiser le projet d'établissement de l'école municipale de musique,
• Les ambitions éducatives, sociales et culturelles de la ville d'Indre,
• L'inscription de l'établissement au sein du plan départemental des enseignements artistiques et pratiques en amateur,

Ce point a été présenté en commission éducation / animation de la vie locale le 23 novembre 2023.
Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver le projet d'établissement de l'école municipale de musique pour la période de 2023 à 2028,
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le projet d'établissement.

Dany LEFEBVRE : Il y a une école Sainte-Anne à Basse-Indre, est-ce qu'elle sera sollicitée ?

Leila BOUNOUS : C'est une école privée qui n'a pas vocation aux actions communales.

Dany LEFEBVRE : Mais il y a des enfants, vous les avez sollicités quand même ?

Anthony BERTHELOT : Posez votre question, ce n'est pas un échange à deux.

Dany LEFEBVRE : C'était ça ma question.

Anthony BERTHELOT : Sur l'école privée, nous nous sommes engagés, et nous l'avons dit clairement à l'école privée. Les actions qui sont portées auprès des écoles publiques que nous accompagnons dans le PEAC, l'école privée à tout son droit de mettre en œuvre eux-mêmes des projets avec les subventions que nous versons. La commune ne participe pas, n'accompagne pas, les projets culturels de l'école privée.

Dany LEFEBVRE : Pourquoi ?

Anthony BERTHELOT : C'est l'école libre Madame. Peut-être qu'il faudrait revoir le règlement intérieur de l'école privée, l'école libre est dans un choix d'enseignement avec ses particularités et nous n'intervenons pas dedans. A l'école publique il y a des propositions avec un accompagnement de la municipalité, libre à chacun de choisir son établissement au regard des accompagnements. La ville d'Indre est assez présente auprès de l'école privée sur la restauration, la piscine, la mise à disposition de salles de sport, le mini-golf. Je ne laisserais pas entendre à travers ça que nous ne faisons rien pour l'école privée.

Dany LEFEBVRE : Je pose simplement la question pour savoir si l'école Sainte-Anne a été sollicitée, c'est intéressant quand même comme projet culturel. Cela fait partie des choses que vous pourriez proposer aux enfants de la commune qui sont inscrits à l'école privée.

Anthony BERTHELOT : On vous répond que non.

Pascal DUBLINEAU : J'ai lu avec attention la résolution, il y a en effet des choses intéressantes et nouvelles et je pense que cela avait besoin d'être modernisé, ça va toujours dans le bon sens. Est-ce que vous avez fait une projection budgétaire pour les années à venir ?

Leila BOUNOUS : L'évolution budgétaire pour l'instant on reste sur la même, tous les projets sont compris dans le budget donc pour l'instant il ne va pas y avoir d'augmentation budgétaire. Ces projets rentrent dans le budget alloué depuis 2020, aucune évolution et aucun dépassement pour l'instant. J'en profite pour vous informer que, probablement en 2024, on va pouvoir fêter les 50 ans de l'école

de musique, il y aura un événement qui sera également compris dans le budget qu'on votera l'année prochaine.

Pascal DUBLINEAU : Si je comprends bien, pour maintenir le budget, cela va être de réaménager et annuler certaines animations pour en créer de nouvelles ?

Leila BOUNOUS : Exactement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve le projet d'établissement de l'école municipale de musique pour la période de 2023 à 2028.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer le projet d'établissement.

11 –Ouverture des commerces le dimanche en 2024 – Avis.

Rapporteur : Kévin GUEGUEN, adjoint au maire.

Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial.

C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches.

Le dialogue territorial a abouti à un accord entre partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2024.

Ainsi, Les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :

- Le dernier dimanche de novembre pour les commerces de centre-ville et les centre-bourgs,
- L'avant dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain,
- Le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble du territoire métropolitain.

Cet accord a été signé par l'ensemble des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente.

Pour 2024, conformément à l'accord signé le 21 septembre 2023 par les partenaires sociaux et les acteurs du commerce, les ouvertures dominicales devront respecter les strictes conditions suivantes :

- Ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés, uniquement dans les périmètres de polarités commerciales de proximité et le centre-ville de Nantes tels que définis par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Commerce du PLU métropolitain, le dimanche 1er décembre 2024 de 12h à 19h,
- Ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 15 décembre 2024 de 12h à 19h,
- Ouverture des commerces de détail à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m² situés sur le territoire de la Ville de Nantes, le dimanche 22 décembre 2024 de 12h à 19h.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détails de la Ville de Nantes en 2024 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs :
- sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2022 par les partenaires sociaux pour les ouvertures dominicales en 2023,
- après avis des organisations d'employeurs et de salariés,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Anthony BERTHELOT : Comme chaque année, nous aurons pour la majorité des votes non identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
12 voix Contre (Jérôme COLLIER, Nelly GAUROIS, David THOMAS, Gwenvaël DURET, Christine BARBARIN, Laurent DENELE, Fabienne LEMONNIER, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Fabienne DAVID, Kévin GUEGUEN, Leila BOUNOUS, Carole BALCON).
6 Abstentions (Eric MORAZZANI, Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADE, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD).
9 voix Pour.

Article unique – Emet un avis défavorable à l'ouverture des commerces de détail de la ville d'Indre en 2024 selon les modalités énoncées.

12 –Admission en non-valeur 2023 - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain informe la commune que des créances sont irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables et introuvables malgré les recherches.
La liste ci-dessous concerne l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant global de 3,03 € TTC.

Liste n° 6363640233 portant sur des admissions en non-valeur arrêtée à la date du 24/08/2023 :

Année	Titre	Montant	Objet
2022	R-2-5	0,03 €	Impayés marché
2023	T-4	3 €	Impayé occupation domaine public

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur l'admission en non-valeur.
Suite à cette délibération, les mandats seront émis à l'article 6541 "créances admises en non-valeur".

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre :
- En non-valeur la somme de 3,03 € TTC selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 24 août 2023.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Admet en non-valeur la somme de 3,03 € TTC selon l'état transmis par la Trésorerie de Saint-Herblain, arrêté à la date du 24 août 2023.
Article 2 – Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget, article 6541 "créances admises en non-valeur".

13 – Remboursement 2023 frais de personnel mis à disposition du CCAS – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

La Ville d'Indre met à disposition de son CCAS du personnel communal afin d'assurer les missions d'aide sociale sur la commune à raison de :

- Un agent à temps complet, responsable de la structure ;
- Un directeur à hauteur de 2,5 heures hebdomadaires.

La Commune d'Indre assure la rémunération des deux agents titulaires correspondant à leur grade (salaire de base, indemnité de résidence, supplément familial et indemnités et primes liés à l'emploi, ainsi que les avantages dont ils bénéficient ou à venir).

Le conseil municipal doit se prononcer sur le remboursement de la rémunération du personnel, calculée sur la base du salaire brut annuel + charges patronales des agents de l'année n-1 en fonction de la quotité de travail définie ci-dessus, pour un montant de 43 422,82 €.

Le remboursement se fait au vu d'un titre de recettes émis annuellement par la ville.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve les modalités financières du remboursement des charges salariales de la mise à disposition de personnel communal au CCAS d'Indre.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

14 – Anticipation budgétaire 2024– Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation précise le montant et l'affectation budgétaire des crédits.

Afin de réaliser avant le vote du budget primitif 2024 un certain nombre d'opérations d'investissement, il convient de décider, dès à présent, de l'inscription de crédits en anticipation de l'adoption du Budget Primitif, conformément aux dispositions du code précité.

Chapitre 20 : Concessions, licences
2031 : 62 270 € : frais d'études
2051 : 10 080 € : logiciels informatiques

Chapitre 21 : Terrains, constructions, aménagements, véhicule, autres matériels, informatique
2111 : 8 250 € : terrains nus
2113 : 21 010 € : aménagements terrains autres que voirie
21312 : 40 480 € : bâtiments scolaires
21316 : 1 500 € : équipements du cimetière
21318 : 53 360 € : autres bâtiments publics
2158 : 25 370 € : autres installations, matériel et outillage techniques
21828 : 10 000 € : matériel de transport
21838 : 15 450 € : matériel de bureau et matériel informatique

21841 : 1 290 € : mobilier scolaire
21848 : 4 220 € : autres mobiliers
2188 : 3 720 € : autres immobilisations corporelles

Chapitre 23 : Travaux en cours
2313 : 214 000 € : constructions
2318 : 85 050 € : autres immobilisations corporelles

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
5 Abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ).

Article unique – Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus énoncées ainsi qu'à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 – Révision des tarifs municipaux – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'inflation subie par l'économie française depuis 2022 s'est poursuivie en 2023. Les économistes annoncent un ralentissement pour 2024 et l'analyse de la Caisse des dépôts le confirme. Toutefois, il ne s'agira que d'un tassement sans que nous puissions espérer de retour au niveau d'avant la crise. Le taux d'inflation est estimé à 2,6% pour 2024.

Aussi, grâce aux marchés signés par la commune avec la Métropole pour l'approvisionnement en gaz et électricité (échéance fin 2023), les conséquences budgétaires ont été relatives jusqu'à présent. Après renégociation, elles seront plus importantes en 2024 particulièrement pour les dépenses d'électricité liées au fonctionnement des équipements publics et notamment les salles louées.

Cette conjoncture impacte négativement les dépenses de fonctionnement pour la mise en œuvre des services à la population et pour la gestion de nos équipements.

En conséquence, le taux de 2,6 % est donc retenu pour ajuster les principaux tarifs pour 2024.

Les tarifs de location de salles avaient été revus en profondeur pour 2023, le coût des énergies en très forte augmentation (+80% pour l'électricité et + 162 % pour le gaz) nécessite de fait un taux d'augmentation supérieur sur ces locations.

Modifications proposées :
- Une augmentation de 2,6% des principaux tarifs.
- Une augmentation de 5% du tarif des locations de salle.
- La mise à disposition gratuite de la salle de réception de l'espace Nicolas Appert lors d'obsèques, uniquement pour les indrais.
- Les tarifs du mini-golf et de la culture restent inchangés.
- La mise à disposition de la scène est supprimée.
- Le tarif lié au forfait pour 3 heures supplémentaires (pour préparation ou rangement) est supprimé.
- Un tarif unique de 80 euros est proposé en cas de perte de clefs.

Le détail des tarifs est fourni en annexe de la délibération.

Il est précisé que ce point a été présenté en commission ressources internes / tranquillité prévention / vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs municipaux joints en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
5 voix Contre (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ).

Article unique – Approuve les tarifs municipaux ci-annexés, applicables à compter du 1er janvier 2024.

16 – Tableau des effectifs - Modification– Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au Maire.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif et les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.
En vertu de l'article L 311-1 du code général de la fonction publique, les emplois permanents des communes doivent être occupés par des fonctionnaires titulaires. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

Les contrats relevant de l'Article L 332-14 du code général de la fonction publique, ont une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'Article L 332-8 du code général de la fonction publique, ont une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Emploi	Suppression	Création	Motif	Date d'effet
Responsable Bibliothèque	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, TC	1 poste d'assistant de conservation du patrimoine, TC	Nomination suite réussite concours	1er novembre 2023
Agent bâtiments - logistique	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, TC	1 poste d'adjoint technique, TC	Recrutement sur poste vacant	1er décembre 2023
Agent de police municipale	1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, TC	1 poste de brigadier-chef principal de police municipale, TC	Recrutement suite départ en retraite	1er janvier 2024

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'adopter les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées ;
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Adopte les modifications du tableau des effectifs tels que présentés ci-dessus.
Article 2 – Autorise le Maire à créer l'emploi et le cas échéant à recourir à un agent contractuel dans les conditions précitées.
Article 3 – Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

17 – Décision modificative n°1 budget principal 2023– Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Au regard des opérations patrimoniales concernant les écritures de sortie du PAF Habitat avec Nantes Métropole au profit de l'opération d'aménagement à Haute-Indre, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement afin de réaliser les écritures comptables équivalentes pour un montant de 1 338 172,48 €.
Ces écritures de régularisation sont des écritures d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, sur un même chapitre, et ne donnent pas lieu à décaissement.

Il convient également d'ajouter des crédits sur le chapitre 012, « charges de personnel », pour un montant de 47 000 € afin de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité, et le chapitre 014, « atténuations de produits », pour 25 700€ pour payer la régularisation de la taxe d'habitation due par la commune au trésor public.
Ces crédits supplémentaires seront pris sur le chapitre 011, sur les comptes « honoraires », « énergie-électricité » et « alimentation » qui avaient été provisionnés pour faire face aux augmentations des coûts mais qui n'ont pas donné lieu à des décaissements supplémentaires.

Ainsi, il est prévu d'équilibrer le budget comme suit :

- <u>En Investissement</u>
  - En Dépenses et en Recettes au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 1 338 172,48 €, comptes 2111, 168751 et 276351

- <u>En dépenses de fonctionnement</u>
  - Une augmentation du chapitre 014 « Atténuations de produits » pour un montant de 25 700 € :
    - Compte 7391118 : + 25 700 €
  - Une augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » pour un montant de 47 000 € :
    - Compte 64118 : + 32 100 €
    - Compte 64138 : + 14 900 €
  - Une diminution du chapitre 011 « Charges à caractère général » pour un montant de 72 700 € :
    - Compte 60612 : - 30 750 €
    - Compte 60623 : - 15 000 €
    - Compte 62268 : - 26 950 €

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'approuver la décision modificative n°1 du budget 2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

Pascal DUBLINEAU : Concernant le chapitre 12, sur l'approvisionnement des 47 000 €, c'est une création d'une ligne comptable mais je suppose que c'est un déplacement de budget, mais de quel chapitre ?

Laurent DENELE : Au final les 47 000 € seront pris sur les frais de personnel, mais il n'y avait pas la ligne comptable, on a pris dans les différentes lignes que vous avez en-dessous sur le 011 en l'occurrence « charges à caractère général », les montants y étaient puisque nous les avions mis en sommes complémentaires.

Pascal DUBLINEAU : L'argent existait mais d'un point de vue comptable on a créé la ligne pour identifier la destination.

Laurent DENELE : On n'a pas créé la ligne on a juste affecté la somme d'un compte à un autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**
5 Abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Thierry BERNARD, Pascal DUBLINEAU, Michel SOUTADÉ).

Article 1 – Approuve la décision modificative n°1 du budget 2023.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures qui en découlent.

18 – Régularisation régie d'avances du service administratif – Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

L'agent régisseur titulaire de la régie d'avances n°29251 du service administratif a effectué le 19 janvier 2023 une dépense de 49,83 € avec sa carte bancaire personnelle afin de pouvoir commander en urgence du matériel pour la collectivité.

La régularisation de cette avance de frais a été faite par l'émission d'un chèque de la régie au profit du même agent et payé le 31 janvier 2023.

Cependant, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Herblain informe la commune que l'écriture budgétaire visant à régulariser ce remboursement n'est pas conforme et le mandat n°169 a été rejeté par la trésorerie.

L'arrêté de création de la régie ne mentionnant pas comme nature de dépense le remboursement à un agent d'une dépense payée sur ses deniers personnels, il y a lieu de constater un déficit de caisse de 49,83 € sur la régie d'avance n°29251.

En conséquence, le Conseil Municipal doit statuer sur le remboursement de cette avance de frais au profit du régisseur titulaire afin que l'écriture budgétaire du remboursement soit validée, régularisant ainsi le compte de la régie.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- D'autoriser le remboursement de 49,83 € au profit du régisseur titulaire de la régie d'avances n°29251.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article unique – Autorise le remboursement de 49,83 € au profit du régisseur titulaire de la régie d'avances n°29251.

19 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics - Approbation.

Rapporteur : Laurent DENELE, adjoint au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2 ;
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 novembre 2023 ;
Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisé ;
Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise en place et le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités ci-dessous :

Article 1er : Mise en place de la prime
Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune d'Indre.

Article 2 : Bénéficiaires
a) Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé ;
- Les vacataires ;
- Les apprentis ;
- Les stagiaires gratifiés ;
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Article 3 : Montants forfaitaires de la prime
Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune qui remplissent les conditions cumulatives énoncées au point *a)* de l'article 2 de la présente délibération.
Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (Du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant brut de la prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs
a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le

montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.
Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.
c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.
La commune proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime
a) En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.
b) En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

Article 6 : Modalités de versement de la prime
La prime de pouvoir d'achat est versée par la commune aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.
Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.
Cette prime de pouvoir d'achat est versée en un versement unique avant le 31 décembre 2023.
La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.
L'indemnité est soumise à cotisations et contributions sociales et est imposable.
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 7 : Règles de cumuls
La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 8 : Attribution individuelle
L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Article 9 : Entrée en vigueur
Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 8 décembre 2023 et après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 10 : Voies et délais de recours
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Serge DAVID : C'est quand même une belle mesure faite par le gouvernement après un gel de six ans sous un autre président, je pense que l'on peut s'en féliciter Monsieur Berthelot n'est-ce pas ?

Anthony BERTHELOT : Dès que l'on peut accompagner les métiers les plus précaires je m'en félicite oui, en revanche je ne suis pas là à encourager les mesures du gouvernement à chaque instant Monsieur David, c'est peut-être là la différence entre nous.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article unique – Autorise la mise en place et le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire selon les modalités ci-dessus.

20 – Prise en charge du déficit de caisse de la régie du marché – Approbation.

Rapporteur : Georges DROBYSZ, conseiller municipal.

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Depuis le 1er janvier 2023, l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière, réservé aux fautes les plus graves, celles qui portent atteinte à l'ordre public financier.

Les modifications essentielles relatives aux régisseurs concernent, à l'instar des comptables, les mécanismes de cautionnement et d'assurance : ainsi l'obligation de cautionnement et l'assurance en vue de couvrir la responsabilité personnelle et pécuniaire disparaissent.

Depuis le 30 avril 2021, les régisseurs des collectivités locales vont déposer leur encaisse en bureau de poste, et non plus au centre des Finances publiques. C'est en bureau de poste, également, qu'ils peuvent s'approvisionner en pièces et billets pour leur fonds de caisse.

Lors du dépôt au bureau de poste de l'encaisse de la régie du Marché en date du 23 août 2023 et la réception des fonds au Trésor public, via un acheminement par transporteur de fonds, il a été constaté un déficit de 2 € dans les recettes.

S'agissant de la réglementation actuelle en vigueur, il est proposé au conseil municipal de :
- De procéder à l'apurement du déficit sur la régie du marché pour la somme constatée de 2€.
- De préciser que cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Procède à l'apurement du déficit sur la régie du marché pour la somme constatée de 2 €.

Article 2 – Précise que cette somme sera imputée au budget principal de la ville.

21 – Convention particulière service hygiène sécurité de l'habitat avec Nantes Métropole et service de recherche de subventions – avenants aux conventions de gestion avec Nantes Métropole : CSU, archives, services communs – Approbation.

Rapporteur : Anthony BERTHELOT, maire.

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a approuvé le Pacte de coopération et de solidarité métropolitaines conclu entre Nantes Métropole et ses 24 communes membres. Partie intégrante du Pacte métropolitain, il porte les ambitions en matière de mutualisation et de coopération intercommunale.

Ce nouveau schéma de coopération et de solidarité métropolitaines a constitué une nouvelle étape dans la mise en œuvre d'une Métropole plus proche des habitants prenant en compte le service public à l'échelle des bassins de vie. Dans un contexte économique contraint, il poursuit également l'objectif de renforcer la transversalité et l'efficience pour un service à l'usager toujours amélioré.

Lors de son adoption, il a été proposé une démarche de co-construction en 2 temps avec le déploiement d'un nouveau schéma autour de services communs confortés et complétés (2022) et la mise à l'étude de nouveaux champs partagés de coopérations et de mutualisations (2023).

La première étape a abouti à conforter les services communs existants et à créer 3 nouveaux services communs.
Dans une seconde étape, de nouveaux domaines de coopération et de mutualisation ont été mis à l'étude sur la base de propositions émanant de Nantes Métropole et des communes, parmi lesquelles figuraient notamment :

- Les Ressources :
  - Via une plateforme ingénierie et support (RH, Juridique, Commande publique…)
  - L'aide à la recherche de financements auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe)
- La lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement
- La Culture (la culture scientifique technique et industrielle, la Patrimoine, les lieux de création, l'enseignement …)
- La cohésion sociale, solidarité, résorption des bidonvilles)

A l'instar de la première phase, la démarche a consisté pour chaque thématique retenue à :

- Réaliser un état des lieux,
- Définir le périmètre et les prestations concernés, identifier les pistes d'amélioration ou d'optimisation, vérifier la plus-value pour les usagers et les communes,
- Analyser la faisabilité organisationnelle, technique, juridique, numérique et financière,
- Proposer la ou les formes de mise en œuvre.

Le comité de pilotage politique (binôme Monsieur Jean-Claude Lemasson, vice-président de Nantes Métropole en charge de la proximité, des contrats de développement et des coopérations intercommunales et Monsieur Laurent Turquois, Maire de Saint-Sébastien-sur-Loire) a été reconduit et renforcé par la présence des Maires de Brains, Bouaye, La Chapelle-sur-Erdre, La Montagne, Orvault, Saint-Herblain Sautron et Thouaré-sur-Loire.
Sur chacune des thématiques retenues, des groupes de travail composés de DGS des Communes et/ou de référents thématiques ont ensuite été initiés.

Les travaux ont abouti à consolider d'une part les coopérations autour de réseaux (techniques et/ou politiques) structurés et élargis et d'autre part les services communs par l'adhésion de nouvelles communes à des services existants et par la création de deux nouveaux services communs.

1 - Un renforcement des réseaux (techniques et/ou politiques) et des coopérations dans les domaines suivants :

➢ **Référent déontologue de l'élu local :**

- En réponse à une demande de plusieurs communes, il est proposé aux communes qui le souhaitent de désigner le même référent déontologue de l'élu local que la Métropole : 20 communes sur 24 ont fait ce choix.

➢ **Finances et Marchés publics :**

- Le réseau des acheteurs métropolitains, animé par la Direction de la Commande Publique,
- La rencontre des référents finances, animée par la Direction des Finances.

➢ **Ressources Humaines** :

- Le groupe de réflexion « gestion des personnels métropolitains et communaux », animé par le Département Ressources Humaines,

➢ **Numérique** :

- La réunion des référents numériques, animée par la mission innovation numérique et de Département des Ressources Numériques.

➢ **Culture** :

- Le réseau des référents culture des communes, animé par la Direction Générale Culture et Arts dans la Ville,
- Le groupe de coopération métropolitaine qui regroupe les écoles de musique de l'agglomération, qu'elles soient publiques ou associatives, animé par le Conservatoire de Nantes
- Des groupes de travail thématiques (Folies nantaises, restauration du patrimoine, ...) autour des enjeux du patrimoine animés par la Direction du Patrimoine et de l'Archéologie.

➢ **Solidarités** :

- Le réseau « Animation solidarités métropolitaines », animé par le Département Prévention et Solidarités
- La création d'une mission « Résorption des campements illicites à l'échelle de Nantes Métropole », rattachée au Directeur général délégué à la cohésion sociale.

➢ **Juridique :**

- Décryptage de textes, partage de doctrine sur des grands thématiques (ex conflits d'intérêts et tenue des conseils.)

➢ **Les Groupements de commandes** :

- La pratique de groupements de commande se développe : achat d'électricité et de gaz, vidéo protection des bâtiments publics, prestations d'architecte conseil en urbanisme, tickets restaurants, prévoyance....

<u>2 - Un renforcement de services communs déjà constitués par l'adhésion de nouvelles communes :</u>

➢ « **Gestion documentaire et archives** » : adhésion des communes de Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes au niveau 2 (suivi des procédures de versements et d'élimination – Services de tiers archivages), portant le nombre de communes adhérentes à 18 au niveau 2.

➢ « **Centre de Supervision Urbain** » : adhésion de la commune de Indre, portant le nombre de communes adhérentes à 8.

➢ **« Animation du réseau de Lecture Publique »** : adhésion de la commune de Couëron, portant le nombre de communes adhérentes à 14.

<u>3 - La création de 2 nouveaux services communs au 1er janvier 2024 :</u>

➢ Le service « **Hygiène, Sécurité de l'Habitat »**

Ce service contribuera au développement une politique publique cohérente et structurée en matière de lutte contre l'insalubrité, l'habitat indigne et les atteintes à l'environnement.
Il vaudra « service intercommunal d'hygiène et de santé dédié à la lutte contre l'habitat indigne » comme mentionné à l'article L. 301-5-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.
10 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

➢ Le service **« Recherche et appui au montage de dossiers de subventions »**

Le service sera en charge d'assurer une veille et une prospection permanente sur les dispositifs de financements disponibles en lien avec les projets des communes. Il apportera un appui technique aux communes dans leurs démarches d'obtention de financement et au montage de dossiers auprès des différents organismes institutionnels (Département, Région, État, Europe).
7 communes ont confirmé leur souhait d'adhérer à ce service.

Le résultat de ces travaux a été présenté et débattu en Conférences des Maires les 14 avril, 29 juin et 15 septembre 2023.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 22 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal :
- D'adhérer aux services communs suivants :
  - Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9)
  - Service « Gestion du Centre de Supervision Urbain » (CP4)

- D'approuver la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9),

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

  Par ailleurs, pour permettre à certaines communes d'adhérer à des services communs (ou à des niveaux renforcés) auxquels la Ville d'Indre adhère, il vous est proposé d'approuver les avenants correspondants· :

- Avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service ;

- Avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières » ;

- Avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le services.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

Pascal DUBLINEAU : Je suis un peu surpris en fait, on appelle ça un pacte mais oui en fait c'est un package, on mélange à l'intérieur du même sac des sujets qui ont des thématiques complètement différentes, je trouve ça dommage car en fait on n'a pas la lisibilité ou la vision individuelle des objectifs, des coûts de chacune de ces actions. Au dernier conseil municipal, nous avons donné l'accord pour aller vers une adhésion au CSU, et là on voit que l'on passe à l'étape supérieure car on est dans la convention de gestion alors que, je vous le rappelle, nous avions posé la question au dernier conseil et vous aviez répondu, à forte raison, que vous n'aviez pas les éléments.

Serge DAVID : Lors de la commission j'avais posé la question avec des détails, j'avais demandé les tarifs mais je ne sais pas si je les aurais un jour. Je vous avais posé la question, Monsieur Denele, parce qu'il y avait « recherche de subventions » et vous m'aviez dit « non on ne prend pas cette option parce que ça concerne les subventions européennes », vous m'aviez dit que ça ne vous intéressait pas et là c'est dedans, je ne comprends pas.

Laurent DENELE : Je n'aurais pas répondu sur les tarifs, mais les tarifs de quoi ?

Serge DAVID : Combien allait coûter le CSU et les deux policiers municipaux, tout ça encore une fois sur le budget de la ville.

Anthony BERTHELOT : On aurait pu couper votre intervention car vous posez encore les mêmes questions, on gagnerait tous du temps et de la compréhension. Concernant le CSU, on intègre un service pour lequel pour l'instant nous n'aurons pas de coût, tant que nous ne l'utilisons pas il n'y a pas de coût. Après il y a deux volets : un volet investissement, ce que je vous avais annoncé lorsque nous avons voté la délibération d'intention pour accéder au CSU, le CSU finance à 50 % et nous

reverse, en plus des 50 %, la partie de fonds interministériels de l'aide à l'installation de caméras de vidéoprotection.
Le deuxième volet c'est le fonctionnement, c'est un coût par caméra. Le CSU prend en compte l'ensemble des caméras présentes sur la métropole, divise son coût d'exploitation par le nombre de caméras. Ce nombre qui est une vérité aujourd'hui ne serait pas une vérité demain, je ne vais pas vous annoncer un chiffre qui ne sera pas forcément le même demain, d'autant plus que la ville de Nantes accélère son déploiement de vidéoprotections en centre-ville.
On vous annoncera les coûts quand on sera en phase d'installation des caméras. Pour le reste des coûts ils sont disponibles, on a des coûts par services, le service archives nous sommes capables de vous dire combien ça va coûter, faites une demande officielle et on vous les donnera il n'y a aucun problème. Je n'ai pas ici dans ma poche, en séance de conseil municipal, l'ensemble des coûts générés par tel ou tel service, d'autant plus que ce sont des avenants et chaque service est divisé par le nombre de communes qui ont adhéré, donc quand on change le nombre de communes ça peut changer le coût par commune.
Il s'agit d'un pacte de coopération, c'est un espace où tous les services sont mutualisés, regroupés dans un seul document pour le présenter en conseil municipal et en conseil métropolitain. S'il fallait passer chaque avenant un par un cela serait interminable.
Pourquoi on fait métropole ? aussi pour ça, pour ces espaces de travail en commun.
Pourquoi nous n'avons pas adhéré au service de recherche de subventions ? Parce que le service, tel qu'il est proposé aujourd'hui par la métropole, ne nous est pas nécessaire. On ne va pas engager une dépense annuelle pour un service dont, pour l'instant, nous n'avons pas besoin. Nous avons des investissements que nous avons fléchés pour la commune. Nous avons nos recherches de subventions qui sont fléchées aujourd'hui pour la commune dans le cadre de ces investissements. Nous sommes en capacité en interne de rechercher les subventions nécessaires et nous n'avons pas besoin aujourd'hui de plus de moyens. On ne va pas créer une dépense alors que nous n'avons pas un usage de ce dispositif. Si demain nous sommes moins tendus sur nos investissements et que nous avons un peu plus de souplesse pour piocher des opportunités, on ne se privera peut-être pas d'aller chercher ce service-là, c'est aussi l'intérêt de ce pacte car on peut entrer et sortir d'année en année.

Pascal DUBLINEAU : Ce que je comprends de ces explications-là c'est que ça reste quand même vachement compliqué et opaque.

Anthony BERTHELOT : Non.

Pascal DUBLINEAU : Si quand même. Dans la résolution il y a « recherche de subventions » et en même temps vous dites que nous n'allons pas y adhérer, ce que l'on peut comprendre, c'est tout à fait légitime. Il y a beaucoup de choses dedans mais en fait on ne sait pas trop ce qu'il y a individuellement derrière chaque service. Concernant le CSU bien évidemment que si nous ne l'utilisons pas nous ne payons pas, mais il pourrait quand même y avoir ne serait-ce qu'une estimation, de dire que le coût d'une caméra ça sera tant. On peut comprendre qu'il puisse y avoir des variations, c'est tout à fait logique, mais ce qui me gêne un petit peu c'est ce conglomérat de thématiques tellement diverses et variées et qui ont chacune leur spécificité et, vu du citoyen lambda, comment voulez-vous que les gens comprennent ça ?

Anthony BERTHELOT : ce que je vous propose, en toute transparence, parce que je ne laisserai pas penser qu'il s'agit d'un fourre-tout et qu'on ne sait pas ce qu'on y trouve, moi je sais ce qu'il y a et la majorité sait ce qu'il y a. Je sais ce que reverse la ville d'Indre à la métropole, ce n'est pas de l'argent jeter en l'air, nous sommes bien sur des services.
Ce que je vous propose c'est, qu'au cours d'une commission, à définir laquelle, on vous transmette les éléments par service mutualisé, il n'y a aucun problème. Ce que je regrette c'est que nous avons des commissions dans lesquelles nous vous invitons à présenter des sujets, mais vous ne nous avez jamais interrogés en commission, le demander en conseil municipal là où nous n'avons pas tous les éléments, je trouve ça un peu décalé. Quant à la demande, parce que nous sommes assez ouverts et disposés à vous présenter ces documents-là, il suffit simplement d'en faire la demande dans les espaces dédiés.

Serge DAVID : Tu racontes n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : Changer de ton Monsieur David quand vous vous adressez à moi.

Serge DAVID : En commission c'est la question que j'ai posé à Monsieur Denele et j'attends la réponse. C'est exactement la question que j'ai posée, de savoir l'estimation et combien ça allait nous coûter.

Anthony BERTHELOT : Là vous parlez du CSU. Moi, ce que j'entends de la part de Monsieur Dublineau, c'est « comment les choses se décomposent à l'intérieur pour l'ensemble de ce pacte, qu'est-ce que l'on finance, combien ça coûte », des choses plus globales
Le pas de côté c'est une danse que vous pratiquez souvent vous j'ai l'impression.
Je vous propose de passer au vote. Dans notre majorité nous aurons des votes différents parce que vous vous souvenez qu'en septembre, lors du vote de la délibération pour l'adhésion au CSU, tout le monde n'était pas pour.

Fabienne LEMONNIER : Je vais m'abstenir pour cette délibération pour être en cohérence avec mon vote lors du dernier conseil municipal. Je suis bien sûr pour les autres services mais contre le CSU, donc je m'abstiens pour ne pas me désavouer.

Sophie BIALAIS-FERNAGU : Moi également pour les mêmes raisons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
14 voix Pour.
7 Abstentions (Fabienne LEMONNIER, Christine BARBARIN, Sophie BIALAIS-FERNAGU, Catherine SEGUINEAU, Leila BOUNOUS, Jérôme COLLIER, Carole BALCON).
6 voix Contre (Nelly GAUROIS, Serge DAVID, Michel SOUTADÉ, Thierry BERNARD, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU)

Article 1 – Approuve l'adhésion aux services communs suivants :
- Service « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » (CP9)
- Service « Gestion du Centre de Supervision Urbain » (CP4)

Article 2 – Approuve la convention particulière ci-jointe relative au service commun « Hygiène, Sécurité de l'Habitat » à conclure entre Nantes Métropole et les communes de Bouaye, Indre, La Chapelle-sur-Erdre, Nantes, Mauves-sur-Loire, Rezé, Saint-Aignan de Grand Lieu, Saint-Herblain, Saint-Léger-les-Vignes et Saint-Sébastien-sur-Loire (CP9).

Article 3 – Approuve l'avenant n°1 à la convention générale relative aux services communs entre Nantes Métropole et les 24 communes membres.

Article 4 – Approuve l'avenant n°1 à la convention particulière (CP 2) relative au service commun en charge de la « Gestion documentaire et archives » à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre aux communes de Saint-Jean-de-Boiseau et de Saint-Léger-les-Vignes de rejoindre le niveau 2 du service.

Article 5 – Approuve l'avenant n°1 à la convention particulière (CP 4) relative au service commun en charge de la « Gestion du Centre de Supervision Urbain », à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Indre de rejoindre le service et pour acter la modification des articles 5 « Moyens humains et moyens matériels » et 12 « Modalités financières ».

Article 6 – Approuve l'avenant n°1 à la convention particulière (CP 8) relative au service commun en charge de l'« Animation de la lecture publique », à conclure entre Indre et Nantes Métropole, pour permettre à la commune de Couëron de rejoindre le services.

Article 7 – Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer les conventions et avenants correspondants.

22 – Association solidarité Estuaire – FVV – Convention – Approbation.

Rapporteur : Fabienne LEMONNIER, adjointe au maire.

La ville et l'Association Solidarité Estuaire ont conclu en 2022 une convention d'objectifs et de moyens dans le cadre d'un projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2023 et compte-tenu de l'intérêt du dispositif, il convient de le renouveler pour une nouvelle période d'un an.

En parallèle, la ville sollicite de Nantes Métropole le renouvellement d'un soutien financier au titre du « fonds de lutte contre le sans-abrisme » institué par une délibération n°10 du Conseil Métropolitain du 9 avril 2021.

Ce projet d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de femmes victimes de violences s'inscrit dans le cadre de la politique publique de Nantes Métropole et présente à ce titre un caractère d'intérêt public local. Il sera examiné par le comité d'examen de Nantes Métropole lors de sa séance du 7 décembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler pour un an, avec l'association Solidarité-Estuaire, la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise à disposition de locaux et à l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Cette convention a pour objectifs de définir les relations entre la Ville et l'Association en ce qui concerne :

- La mise à disposition de locaux
- La gestion locative de ces locaux
- L'accompagnement social des personnes accueillies.

Le projet de convention est joint à la délibération et a été présenté en commission Solidarités/Citoyenneté du 20 novembre 2023

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens pour à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

Michel SOUTADÉ : Je voterai contre comme l'année dernière parce qu'il n'y a aucune transparence au niveau du budget. Cette année on demande 800 € de plus alors que la maison a été fermée six mois.

Pascal DUBLINEAU : Lors de cette présentation lors d'un précédent conseil, je m'étais effectivement exprimé sur mes interrogations sur certaines valeurs de lignes budgétaires pour les frais de personnel etc. Je pensais, en lisant le nouveau document, que le retour d'expérience aurait fait que les lignes auraient été modifiées.

Fabienne LEMONNIER : Je pense Monsieur Soutadé que vous faites erreur sur la durée de fermeture de cette maison. La maison a été fermée un petit moment, et on peut s'en réjouir car ça veut dire qu'il n'y a personne à mettre à l'abri. Vous dites six mois c'est faux, je vous donnerai la durée précise.
Quant à la subvention, elle est de 15 646 € pour 2024 et je précise de nouveau que ce dispositif est financé à 85 % dans le cadre du 1 % de Nantes Métropole.

Michel SOUTADÉ : Vous me faites vraiment marrer quand vous dites que ça vient à 85 % de Nantes Métropole, c'est quand même nos impôts la métropole, donc moi j'estime, à titre personnel que l'on devrait avoir les chiffres, la clarté sur le budget et les dépenses, nous n'avons aucune clarté. Voilà, merci.

Fabienne LEMONNIER : On pourra vous les fournir.

Anthony BERTHELOT : Au-delà de ces questions de chiffres, au-delà de la clarté, les éléments seront apportés mais, moi ce que je tiens à souligner quand même c'est l'engagement de la ville au soutien des femmes victimes de violence, à parler de détails il ne faut pas oublier ce soutien. Ce n'est pas un phénomène de société, c'est présent sur nos territoires en France et même dans le monde depuis de nombreuses années et aujourd'hui, et c'est tant mieux, il y a une libération de la parole. Il y a de plus en plus de personnes qu'il faut secourir de situations difficiles, que la maison ne soit pas occupée et bien, tant mieux c'est qu'à un moment il n'y a pas besoin de mettre des personnes à l'abri et ça nous ne pouvons que s'en féliciter. Je suis fier qu'à Indre nous prenions notre part dans ces combats et que ces combats de chiffres, oui j'entends on va vous les donner, mais quand même, voter contre une maison qui met à l'abri des femmes parce qu'on n'a pas les chiffres je trouve ça scandaleux, je trouve ça pitoyable.

Serge DAVID : C'est pitoyable de jouer avec les finances publiques.

Anthony BERTHELOT : Non Monsieur David, entre jouer sur des chiffres qu'on n'a pas mais qu'on vous fournira et de dire qu'on vote contre parce qu'on n'a pas ces chiffres, on en oublie l'objet même de la raison de cette maison, moi je trouve ça pitoyable voilà je vous donne mon avis.

Michel SOUTADÉ : Dans ce cas-là pourquoi l'année dernière j'ai demandé les chiffres et on n'a rien encore cette année ?

Anthony BERTHELOT : On va vous les apporter, mais voter contre.

Fabienne LEMONNIER : Je voudrais ajouter, Monsieur David, que mettre à l'abri des femmes victimes de violence ce n'est pas un jeu, vraiment pas, on ne joue pas avec ce combat très important. Je suis complètement solidaire avec ce que vient de dire Monsieur le Maire, je trouve ça absolument scandaleux de voter contre un projet qui met des femmes à l'abri et ce pour des détails de chiffres que nous allons de toute façon vous fournir.

Serge DAVID : Alors…

Anthony BERTHELOT : Monsieur DAVID…

Serge DAVID : Je peux parler ?

Anthony BERTHELOT : Oui vous pouvez, mais demandez la parole avant de parler. Vous sollicitez la parole, je vous la donne et vous vous exprimez. Vous avez un problème avec les règles Monsieur David et à chaque fois dans cette assemblée, c'est incroyable.

Serge DAVID : Vous racontez un peu tout et n'importe quoi parce que vous venez de dire que nous allions voter contre, vous le savez comment on va voter ?

Fabienne LEMONNIER : C'est ce que vient de dire Monsieur Soutadé.

Serge DAVID : Et alors ? le groupe c'est Monsieur Soutadé ? On doit respecter le choix de Monsieur Soutadé, il a été élu démocratiquement par les indrais et donc il a son droit de parole. Nous allons nous exprimer sur le vote, mais arrêtez de dire que nous allons voter contre, nom mais…

Fabienne LEMONNIER : Je ne parle pas du tout de la manière que vous Monsieur David, ce n'est pas du tout mon genre.

Anthony BERTHELOT : Je croyais que vous alliez présenter votre vote, vous dites que vous allez vous exprimer sur le vote, donc j'attendais.

Serge DAVID : Non, lors du vote.

Anthony BERTHELOT : Ah bon d'accord, excusez-moi alors, je croyais que vous alliez expliquer votre vote. Moi je me suis exprimé envers Monsieur Soutadé et envers ceux qui allaient voter contre cette délibération, je ne laisse pas penser ce que vous alliez voter, j'ai dit « voter contre c'est pitoyable ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité**
1 voix Contre (Michel SOUTADÉ)
4 Abstentions (Serge DAVID, Dany LEFEBVRE, Pascal DUBLINEAU, Thierry BERNARD).

Article 1 – Approuve la convention d'objectifs et de moyens pour à la mise à disposition de locaux et l'octroi d'une subvention de fonctionnement jointe à la présente délibération, pour l'année 2024.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment, à signer la convention.

23 – Adhésion au Comité 21 Grand Ouest – Approbation.

Rapporteur : Sophie BIALAIS-FERNAGU, adjointe au Maire.

Dans le cadre de ses politiques de développement du dialogue citoyen et de préservation de l'environnement, la ville d'Indre souhaite adhérer au Comité 21 Grand Ouest et ainsi rejoindre la dynamique dans laquelle se sont engagées d'autres communes de la Métropole.

Le Comité 21 est le plus grand réseau français des acteurs du développement durable. Il regroupe toutes les organisations ainsi que les citoyens qui veulent avoir un impact positif sur la société.

Le Comité 21 fédère les acteurs du développement durable en France. Il regroupe à la fois des collectivités locales, des entreprises, des associations, des établissements d'enseignements supérieurs et des citoyens. Son action se décline au niveau national et en région, en particulier dans le « Grand Ouest » où le Comité 21 dispose d'un établissement depuis 2010.

Son action s'appuie sur l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable.

Le Comité 21 Grand Ouest réunit à ce jour près de 200 organisations situées en Pays de la Loire, en Bretagne et dans la région Centre-Val de Loire.

L'adhésion permet :

- une mise en réseau avec des acteurs publics et privés du territoire mais aussi avec des acteurs non ligériens engagés sur ces questions, pour des échanges de bonnes pratiques et de l'inspiration
- une offre de service complète autour des sujets climat, territoire durable, citoyenneté écologique, nouveaux modèles économiques, RSE, santé-environnement etc.; sous la forme d'ateliers, d'échanges de bonnes pratiques, de parcours d'accompagnement, etc.
- une veille personnalisée
- du conseil ponctuel
- des formations courtes à tarif préférentiel.

L'action du Comité 21 se focalise sur des sujets variés, tels que la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), l'économie circulaire, la neutralité carbone, l'adaptation aux changements climatiques, la citoyenneté écologique ou encore la santé environnementale.

Le montant de l'adhésion est arrêté à la somme de 500 euros pour une année.

Ce point a été examiné par la commission ressources internes, tranquillité-prévention, vie économique du 20 novembre 2023.

Pour toutes ces raisons, il est proposé au conseil :
- D'adhérer au comité 21 pour un an
- D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Approuve l'adhésion au Comité 21 pour une année.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

24 – Rapport 2022 Nantes Métropole Aménagement – Information.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

L'article 1524-5 du CGCT dispose : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Au titre de la représentation de la collectivité au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL, le rapport annuel doit être soumis à l'assemblée délibérante avant la fin de l'année 2023.

Un exemplaire de ce rapport présenté lors de cette séance a été envoyé par mail à chaque membre du conseil municipal et est également consultable en mairie auprès du Secrétariat Général.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts le 21 novembre 2023.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole Aménagement.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la présentation de ce rapport.

25 – Modalités de consultation publique sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la ville d'Indre (loi APER) – Approbation.

Rapporteur : David THOMAS, conseiller municipal.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Considérant que la Ville d'Indre est engagée aux côtés de Nantes Métropole dans une démarche de neutralité carbone qui intègre un objectif 100 % énergies renouvelables en 2050. En cohérence avec le Plan climat air énergie territorial (PCAET) et la feuille de route énergies renouvelables métropolitaine, la Ville d'Indre se saisit de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (loi « APER »).

Considérant que la loi APER prévoit que les communes définissent des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). L'approbation des zones relève de la compétence des Conseils municipaux, et doit être précédée d'une phase de consultation placée sous la responsabilité de chaque commune.

Considérant que dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier de bonifications tarifaires dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement. L'objectif est de favoriser l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités estiment les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Considérant que les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires, et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et de leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Considérant que la Ville d'Indre élabore des projets de zones, avec l'appui de l'agence d'urbanisme nantaise (AURAN) et des services techniques métropolitains. Conformément au cadre réglementaire de la loi APER, la mise en cohérence des principes de zonage de l'ensemble des 24 communes sera débattue en Conseil métropolitain.

Considérant que les propositions de zonage de la Ville d'Indre seront actées par délibération du conseil municipal du 4 avril 2024, après une phase de consultation du public. La cartographie de ces

zones d'accélération sera ensuite arrêtée par le référent préfectoral, après avis du comité régional de l'énergie.

Considérant qu'une concertation du public est proposée du 22 janvier à 9h00 au 9 février à 17h00 inclus. Le dossier de concertation comprend la liste des « zones d'accélération » localisées sur la commune, accompagné d'une notice explicative. Ce dossier est présenté en annexe avec les projets de zone.

Considérant qu'en complément, sont également accessibles :

- Le cahier d'accompagnement mis en place en région Pays de la Loire par les services de l'État et leurs partenaires (https://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/cahieraccompagnementzaenr_v2.pdf)
- La loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 (https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047294244)
- Le plan climat air énergie territorial de Nantes Métropole (https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/Nantes_Metropole_PCAET_2018_12_07.pdf)
- Le schéma directeur des énergies de Nantes Métropole (https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/energie/SchemaDirecteurEnergie_vf_Avril%202021.pdf)

Considérant que l'ensemble des pièces du dossier sera accessible, pendant la durée de la concertation :

- En ligne sur le site de la ville : https://www.indre44.fr/
- En version papier, à l'accueil de la Mairie d'Indre, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra formuler des observations et propositions, pendant la durée de la concertation :

- Par courrier postal auprès de Monsieur le Maire
- Par écrit sur le registre présent en mairie accompagnant le dossier de concertation
- En ligne sur le site de la ville via le formulaire dédié

Considérant, qu'une réunion publique sera organisée.

Considérant qu'à l'issue de la concertation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée. Les zones d'accélération, modifiées le cas échéant pour tenir compte des avis, seront soumises à approbation du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

Considérant que la synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur internet pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation des « zones d'accélération ».

Considérant qu'un avis sera mis en ligne et affiché en mairie 15 jours avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique.

Considérant que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Valide les modalités de concertation du public sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Serge DAVID : ça va dans le bon sens, après c'est sur vingt-cinq ans donc on a le temps de voir. Comme je l'ai dit en commission, ça serait bien de faire un bilan, de savoir ce qui existe déjà et de savoir ce qui peut être développé rapidement sur les bâtiments publics. Qu'est-ce qu'on va pouvoir

faire pour que ça aille dans le bon sens sur les toitures par exemple ? il y a beaucoup de bâtiments publics sur lesquels on peut mette de la photovoltaïque. Les citoyens de la commune n'ont pas attendu cette convention pour installer des panneaux photovoltaïques sur leur toiture, il y a plein de citoyens anonymes qui favorisent ça et c'est bien.

David THOMAS : Oui tout à fait, on n'attend pas une loi qui nous oblige à faire pour faire à notre échelle, que ce soit pour composter ou pour produire une énergie propre, il y a déjà une démarche...

Serge DAVID : Oui mais là...

Anthony BERTHELOT : Monsieur David, laissez parler Monsieur Thomas.

David THOMAS : Il y a déjà une démarche des citoyens. L'idée est qu'en 2050 le territoire de la métropole produise son énergie avec des énergies propres, il faut donc fortement accélérer.

Serge DAVID : Sur les panneaux photovoltaïques il y a eu une avancée parce que l'Etat aussi a incité les citoyens à le faire par un gain d'économies et on voit la même chose pour les pompes à chaleur, il y a eu des subventions, l'Etat fait des choses pour que ça avance. Les collectivités ont le droit de faire la même chose puisque les citoyens le font.

David THOMAS : La ville d'Indre s'est engagée à produire une énergie propre dans le cadre de la construction du restaurant scolaire à l'école de la pierre Mara à Haute-Indre. La ville est en discussion avec la métropole pour se raccorder au réseau de chaleur alimenté par Arc-en-Ciel, mais effectivement c'est long. Cette loi ne cible pas le public, deux industriels sont intégrés dans ce zonage qui sera présenté et pour lequel il y aura une consultation publique.

Serge DAVID : Permettez-moi de vous dire que les industriels ne nous attendent pas et heureusement. S'ils n'ont pas des résultats année par année, ils savent qu'ils vont être pénalisés financièrement, donc forcément qu'ils sont en état de marche eux, et qu'ils avancent. Ils doivent justifier année par année les investissements qu'ils ont faits pour diminuer leur tonnage de CO2 sinon paf ils sont pénalisés. Les industriels comme le groupe ArcelorMittal ou la DCNS où là c'est secret défense et vous ne mettrez pas votre nez où ils n'auront pas voulu que vous alliez.

David THOMAS : Les industriels sont soumis aussi à des obligations de l'Etat pour décarboner leur activité. Cette stratégie ressert les objectifs tous les trois ans, il y a déjà des investissements qui ont été fait. Nous avons visité Arcelor avec l'équipe municipale, ils nous ont présenté tous les efforts qu'ils avaient déjà faits et ceux qu'ils vont devoir encore faire et cela concerne aussi bien Arcelor que Naval Group. Le fait qu'il y ait un zonage pour accélérer les futurs projets d'énergie renouvelable aussi sur leurs parcelles, c'est une manière aussi de les encourager et de les accompagner pour aller plus loin.

Anthony BERTHELOT : Concernant les partenaires économiques, ce n'est pas obscur, on travaille avec eux régulièrement sur tous les sujets et avec Naval Group aussi qui n'est pas secret défense sur toute son activité et qui a des obligations comme les autres parce que c'est le Maire qui donne les autorisations de permis de construire et donc, quand on instruit un permis il faut être dans le cadre de la réglementation et notamment sur ces règles d'énergies renouvelables et autres qu'ils doivent installer sur leur usine ou entreprise.
Cette loi nous ne l'avons pas attendu, personne ne l'a attendu dans la métropole ou à Indre, sauf qu'à un moment, au niveau français, il y a un besoin d'accélération. Mais ce n'est pas pour autant que sur notre territoire nous n'étions pas déjà engagés dans une démarche d'accélération notamment à la métropole, on parlait des réseaux de chaleur, de toitures photovoltaïques et d'autres éléments de récupération d'énergie. L'Etat vient nous imposer cette loi APER, on joue le jeu, on va la faire, on se met dedans, mais pour l'instant quelles sont les règles ? inconnues au bataillon, pour l'instant c'est un effet de manche. On nous dit pour l'instant faites une cartographie, dites-nous chez vous comment on peut accélérer les choses, mais on ne sait pas derrière ce que ça va générer, est-ce que ce sont des économies sur la revente de l'énergie ? est-ce que ce sont des subventions aux secteurs qui sont zonés ? on ne sait pas, on joue le jeu, on met les choses en place et pour autant on continue de faire notre travail à côté et on le fait bien, à l'échelle de la métropole, pour décarboner au moins la métropole, au moins la commune. C'est un choix que nous avons fait avant que cette loi existe, notamment sur la chaufferie à bois et ce combat d'aller raccorder le réseau de chaleur à nos bâtiments je ne perds pas espoir car pour l'instant les aspects économiques nous sont favorables et pour

raccorder maintenant c'est plus une question technique qu'il faut dépasser au niveau d'IDEX, il y a donc encore des choses possibles, ce n'est pas simple, mais nous n'avons pas attendu cette loi.

Serge DAVID : intervention inaudible – micro non allumé.

Anthony BERTHELOT : Allumez votre micro Monsieur David parce que j'aimerais bien que ces propos soient inscrits au procès-verbal.
Je le répète ici, et on ne va pas refaire le débat, mais vous n'avez pas sollicité le raccordement au réseau de chaleur, c'est pour ça que nous n'avons pas de réseau de chaleur.

Serge DAVID : Si, vous êtes un menteur, vous êtes un menteur, Monsieur Soutadé était avec nous, avec le conseiller en énergie partagé…

Anthony BERTHELOT : Vous n'avez pas demander le raccordement.

Serge DAVID : On a fait toutes les réunions alors arrêtez de raconter n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : A la différence que….

Serge DAVID : Si vous racontez n'importe quoi.

Anthony BERTHELOT : A la différence qu'aujourd'hui je suis en capacité de vous dire que techniquement c'est étudié, nous sommes en capacité de se raccorder au réseau de chaleur, ce qu'il nous manque aujourd'hui c'est une dimension technique parce que…

Serge DAVID : Oui oui oui oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : Parce que ça n'a pas été fait en temps et en heure quand le réseau de chaleur a été tracé.

Serge DAVID : Oui oui oui oui.

Anthony BERTHELOT : Si cela avait été convenu et que vous aviez défendu la ville pour que ce réseau de chaleur vienne desservir nos bâtiments et bien aujourd'hui la structure technique permettrait que nos écoles, la restauration, l'Acleea, le multi-accueil, soient desservis par le réseau de chaleur. Vous ne l'avez pas fait et donc aujourd'hui nous faisons la démarche inverse.

Serge DAVID : C'est faux, mais vous mentez, vous mentez, il ment, n'importe quoi. Le réseau de chaleur, avant que les travaux commencent, nous l'avions déjà demandé. Vous vous informerez auprès de ceux qui ont fait la maison de santé car l'objectif était aussi que la maison de santé en fasse partie avec les groupes scolaires. La réponse que nous avions de l'organisme qui s'occupait de ce réseau de chaleur était qu'il fallait attendre parce que ça passait à côté du rond-point et qu'une attente était prévue pour ici mais que l'objectif prioritaire était qu'il fallait que ça rentre de l'argent au vu des dépenses qui avaient été faites pour que ça aille d'abord sur l'est de Nantes.

Anthony BERTHELOT : C'est totalement faux. A force de réinterpréter l'histoire, vous croyez même à vos mensonges.

Serge DAVID : Oui oui c'est ça.

Anthony BERTHELOT : Tant mieux pour vous au moins vous dormez tranquille sur vos deux oreilles.

Serge DAVID : Oui oui, vous racontez n'importe quoi à chaque fois.

26 – Engagement dans la démarche préparatoire à la mise en œuvre d'un PEAN sur les communes d'Indre, Couëron et Saint-Herblain – Approbation.

Rapporteur : Jean-Noël ARNOUX, conseiller municipal.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 113-15 à L 113-28 et R113-19 à R113-29

Un périmètre de protection des espaces agricoles et naturels (PEAN) est un outil opérationnel du Département destiné à préserver et à reconquérir les espaces agricoles et naturels. Un tel outil vise à préserver à long terme la vocation agricole et naturelle des secteurs inclus dans le périmètre, et à y développer des programmes permettant, entre autres, de maintenir et de dynamiser les activités agricoles qui s'y exercent.

Le PEAN poursuit notamment les objectifs suivants :
- Lutter contre la pression foncière,
- Favoriser une production alimentaire de proximité,
- Favoriser la conciliation d'usage,
- Favoriser la reconquête des friches agricoles.

Un PEAN est composé de :
- Un périmètre pérenne permettant de sanctuariser à très long terme le foncier agricole et naturel,
- Un programme d'actions visant à valoriser l'agriculture et l'environnement,
- Un droit de préemption du Conseil Départemental mis en œuvre après concertation avec les collectivités.

Une réflexion concernant la création d'un PEAN est en cours à l'initiative de Nantes Métropole. Cette réflexion porte sur la partie ouest du territoire où les enjeux de déprise agricole, de pression foncière, de morcellement des terres (cabanisation notamment) sont les plus prégnants. Les communes de Couëron, Indre et Saint-Herblain sont intéressées pour participer à la réflexion et le lancement des études avec le Département.

Les différents enjeux se posant sur son territoire sont :
- Reconquérir et réserver les terres à un usage principalement agricole à long terme,
- Maintenir et consolider les sièges d'exploitation en place et permettre l'installation de nouveaux,
- Développer l'agriculture de proximité et les circuits courts,
- Lutter contre le morcellement des terres et la pression foncière avec des terrains convoités par des usages autres qu'agricole (cabanisation),
- Concilier nature et activité agricole, favoriser la biodiversité et préserver les grands paysages,

Les principales étapes de construction d'un PEAN sont les suivantes :
- Élaboration d'un projet et définition du périmètre après concertation de la profession agricole,
- Validation par le comité de pilotage (COPIL) du projet de création du PEAN,
- Consultations réglementaires (avec accords des conseils municipaux (délibération pour valider le projet sur le territoire communal) et du conseil communautaire sur le projet de création de PEAN) et enquête publique,
- Recueil des accords et avis sur des modifications éventuelles à l'issue de l'enquête,
- Décision de l'assemblée départementale validant le périmètre et le programme d'actions.

Ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 21 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal :
- D'émettre un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN du territoire de Nantes Métropole sur le territoire communal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Serge DAVID : Le PEAN ne date pas d'aujourd'hui non plus parce que, avec l'ensemble des maires de la métropole, nous avions fait une visite, il y avait aussi toute une communication de la métropole qui sait très bien le faire quand elle veut le faire, et tous les citoyens métropolitains pouvaient aller visiter les fermes qui vendaient leurs produits, etc. Quelle a été la conclusion de la réflexion que nous avions eue suite à cette visite et le bilan qui a été tiré de ça parce que ça fait six ans ? Le temps que tout se mette en place ça fera douze ans.

Anthony BERTHELOT : A force de tout mélanger on ne s'y retrouve plus. Là, on parle d'un PEAN, un PEAN c'est le Conseil Départemental, ce n'est pas la métropole. Ce que vous avez fait sous le mandat précédent, et vous vous êtes promené dans la métropole pour aller visiter des friches, tant mieux mais ce n'est pas du tout le sujet.

Serge DAVID : Mais si.

Anthony BERTHELOT : Mais non ce n'est pas du tout le sujet. Le sujet dont vous parlez c'était dans le cadre du projet alimentaire territorial, vous mélangez, vous faites des amalgames. Le PEAN ce n'est pas ça, c'est porté par le Département, ce ne sont pas les mêmes gouvernances, c'est comme si vous mélangiez la Région et le Département.
Pour ce que vous évoquez, il a été fait des choses…

Serge DAVID : Il y a…

Anthony BERTHELOT : Laissez-moi finir, vous posez des questions, je vous réponds. Il y a eu la reconstruction du MIN avec notamment les denrées périssables qui sont redistribuées vers des filières alimentaires et autres, la gestion des friches, l'accompagnement des agriculteurs mais à échelle de la métropole. Dans le cadre du PEAN on s'inscrit dans la démarche à l'échelle de nos trois communes, la métropole apportera un soutien, un apport, mais ce n'est pas sa compétence directe à elle.
Vous dites que vous avez parlé pendant quatre ans avec la métropole et que rien ne c'est fait, mais c'est un peu comme souvent pour vos projets à vous, et là vous venez nous demander des résultats.

Dany LEFEBVRE : Et toc au passage.

Anthony BERTHELOT : Oui au passage. Vous venez nous demander des résultats sur ces éléments-là, alors que ce n'est pas du tout le sujet de cette délibération. Vous confondez tous les sujets c'est incroyable, comment voulez-vous qu'on avance, qu'on puisse avoir un débat éclairé dans cette assemblée ?

Serge DAVID : Intervention inaudible – micro non allumé.

Anthony BERTHELOT : Mais si je vous apporte des réponses, mais je vous dis que ce n'est pas le sujet de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Emet un avis favorable pour mener la réflexion sur le projet de création du PEAN du territoire de Nantes Métropole sur le territoire communal.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27 – Demande de subvention pour le financement d'un diagnostic pour la restauration et la mise en valeur de la chapelle forerie – Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

Lors de sa séance en date du 03 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays-de-la-Loire pour une inscription de la Chapelle Forerie au titre des monuments historiques. Celle-ci est un monument historique inscrit par arrêté du 21 novembre 2022.

Dans la continuité, la commune a alors engagé un marché public de maîtrise d'œuvre auprès d'un architecte du patrimoine afin de réaliser un diagnostic général de la Chapelle Forerie qui permettra de définir l'ampleur des travaux nécessaires à sa restauration et à sa mise en valeur en mettant en avant notamment les différentes activités qui se sont succédées dans ce lieu. Les objectifs de ce marché sont de :

- Prioriser les travaux de restauration du clos et du couvert, ainsi que les reprises structurelles nécessaires à la pérennité du bâtiment (travaux urgents de mise hors d'eau et de mise en sécurité),
- Caractériser les travaux intérieurs de mise en valeur.

Cette étude s'inscrivant dans les conditions d'attribution de subvention de la DRAC au titre d'une étude portant sur un monument historique et du fonds de concours de Nantes Métropole, il peut bénéficier d'un soutien financier.
L'aide de la métropole est définie par une délibération en date du 7 avril 2023 qui approuve l'engagement du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire, applicable sur les 14 communes de la Métropole de Nantes en bord de Loire.

Le coût total du projet est estimé à 15 454, 56 € HT (18 545, 46 € TTC).

Après étude du dossier, le financement sera réparti de la manière suivante :

REPARTITION DU FINANCEMENT	% DU MONTANT TOTAL	MONTANT HT
Commune d'Indre	30%	4 636,37 €
Nantes Métropole	30%	4 636,37 €
DRAC	40%	6 181,82 €
TOTAL	100%	15 454,16 €

Ce point a été présenté en commissions Urbanisme, Travaux, Espaces Verts réunie le 21 novembre 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :
1- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC des Pays-de-la-Loire, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial de la Chapelle Forerie, une subvention à hauteur de 40% calculée sur un montant de dépenses estimé à 15 454,56€ HT, dans le cadre des financements des études sur les monuments historiques
2- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial de la Chapelle Forerie, une subvention à hauteur de 30% calculé sur un montant de dépenses estimé à 15 454,56€ HT, dans le cadre du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire.
3- De dire que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT
4- De dire que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024 de la Commune.
5- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC des Pays-de-la-Loire, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial de la Chapelle Forerie, une subvention à hauteur de 40% calculée sur un montant de dépenses estimé à 15 454,56€ HT, dans le cadre des financements des études sur les monuments historiques.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de Nantes Métropole, pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial de la Chapelle Forerie, une subvention à hauteur de 30% calculé sur un montant de dépenses estimé à 15 454,56€ HT, dans le cadre du programme d'aides à la restauration des patrimoines de Loire.
Article 3 – Dit que la commune prendra en charge la part qui lui incombe, soit 30% du montant HT.
Article 4 – Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget 2024 de la Commune.
Article 5 – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférant.

28 – Création et dénomination d'une voie dans le cadre du projet mené par le CIF – Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

Vu l'article L.2213-28 du CGCT qui dispose que le numérotage des habitations constitue une mesure de police général du maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.
Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Considérant que dans le cadre de la nouvelle opération à Haute-Indre, située au 6 et 8 rue Emmanuel Mocquard et au 48 rue François Poisson, prévoyant la création de 22 logements, une nouvelle voie est créée.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant qu'après avoir sollicité l'association Indre Histoires d'Iles, mobilisée autour du patrimoine et de l'histoire de la commune, il a été retenu la dénomination « Allée du Certre ».
Considérant que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De valider la proposition de dénomination « Allée du Certre »
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Valide la proposition de dénomination « Allée du Certre ».
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

29 – Modification d'adressage de voies diverses – Approbation.

Rapporteur : Gwenvaël DURET, adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et places publiques.
Considérant que la dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage des services de secours, le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux et la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.
Considérant le courrier du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du 1er mars 2023 et les échanges avec les services du SDIS nous faisant remonter plusieurs doublons de dénomination et d'absence de dénomination venant perturber et mettre à défaut les services de secours.
Considérant qu'il s'agit :
- De la voie « Quai de la République » à proximité de la Chapelle Forerie
- De la voie « rue de l'église » à proximité de la Chapelle Forerie
- De la voie « quai du Moulin » à proximité de l'entrée principale
- De la « voie communale n°3 » desservant l'entreprise COMAX

Considérant qu'il a été choisi des nouvelles dénominations en lien avec l'histoire des sites et des différentes appropriations.
Considérant que les dénominations suivantes sont proposées :
- Pour le Quai de la République : « Quai du Moulin à Marée »
- Pour la rue de l'église : « Rue de la Rondeau »
- Pour le Quai du Moulin : « Quai de la Navale ».
- Pour la voie communale n°3 : « impasse des Usines »

Considérant que ce point a été présenté en commission urbanisme, travaux, espaces verts réunie le 21 novembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :
- De valider la proposition de dénomination telle qu'indiquée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Article 1 – Valide la proposition de dénomination telle qu'indiquée ci-dessus.
Article 2 – Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30 – Questions citoyennes au conseil municipal.

Questions de Franck LAILLE
Je lis dans l'ordre du jour du prochain conseil municipal qu'une allocation sera versée après approbation aux populations civiles de Gaza.
Ce n'est pas la première fois que vous distribuez l'argent des Indrais de cette façon, et je vous pose les questions suivantes :
Est-ce votre délégation à la coopération décentralisée auprès de Nantes métropole qui vous autorise à utiliser l'argent de Indrais de cette façon ???
Or toutes conjectures politiques, qui serait assez naïf aujourd'hui pour commettre l'irréparable erreur d'envoyer une somme d'argent, et ce quel que soit le canal utilisé, sans savoir que celle-ci terminera dans les mains du réseau terroriste du Hamas ??? Expliquez-vous.
Réponse de Monsieur le Maire :
Puisque vous m'y invitez, Monsieur, je souhaite rappeler le cadre juridique de fonctionnement de nos collectivités. Les délégations métropolitaines des élus des communes de la Métropole ne permettent pas d'engager quelques décisions que ce soient à l'échelle communale et chaque conseil municipal reste souverain sur ses décisions. C'est ainsi que celui-ci s'est prononcé ce soir sur plusieurs délibérations en lien avec les politiques métropolitaines.
Quant à la sécurisation du versement, et votre attention est bien légitime, nous faisons le choix de nous associer à Cités Unies France aussi pour cette raison. Cités Unies France est l'association des collectivités locales françaises qui agissent à l'internationale. Elle œuvre depuis 1975 sur des actions de solidarité internationale notamment par l'ouverture de fonds d'urgence. Chaque fonds est sécurisé, son utilisation est justifiée et présentée aux contributeurs.

Vous parlez souvent de transition écologique, dernièrement au sujet de l'aménagement d'une zone verte sur Haute-Indre.
A ce propos, avez –vous un programme de plantation et de renouvellement d'arbres sur le long terme sur la commune, un vrai projet pérenne qui aurait un impact sur plusieurs générations ?
Je pose cette question car à part quelques menus bricolages, je n'ai rien vu depuis 2020.
Réponse de Jean-Noël ARNOUX
La mise en œuvre de la transition écologique ne repose pas uniquement sur les plantations. Nous travaillons notamment en lien avec la Métropole pour désartificialiser nos surfaces, reverdir les espaces publics quand cela est possible. Je pense notamment aux aménagements de voirie sur lesquelles il n'y a, aujourd'hui, pas de plantations ou bien aux cours d'écoles qui seront débitumées, à commencer par l'élémentaire Jules Ferry l'été prochain.
Par ailleurs, le territoire communal et les surfaces disponibles ne permettent pas d'engager une politique de boisement massif, nous nous attachons toutefois à développer la présence de végétaux. La plantation de 140 arbres fruitiers comme le plan de tontes différenciées s'inscrivent dans le cadre de nos engagements pour la nature et la biodiversité.
Enfin, je vous invite à considérer la démarche entreprise par le conseil municipal pour la mise en œuvre du périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN).

Au prochain conseil municipal du 7 décembre, vous voterez le compte rendu du dernier conseil qui date du 28 septembre, comme vous le faites à chaque fois, ce qui laisse aux citoyens le loisir d'oublier en plus de 2 mois voire 3 parfois les sujets abordés la fois d'avant, lesquels sont souvent passés d'actualité.
A chaque fois, il faut attendre une éternité pour lire ces comptes rendus. C'est bien évident car à un ou deux conseils supplémentaires dans l'année, lesdits conseils ne se réunissent que pour le minimum prévu par la loi.
L'ALEO s'interroge au niveau national sur l'exercice de la démocratie au sein des communes qui rassemblent leur conseil municipal trop peu souvent.
Ne serait-il pas opportun de réunir le conseil municipal une fois par mois, cela règlerait les problèmes de délais des comptes rendus et les soupçons d'autocratie ??
Cordialement.
Réponse de Monsieur le Maire
J'invite cette personne à s'engager politiquement. L'organisation des conseils municipaux tient compte d'un processus de préparation qui s'étale sur plusieurs semaines. Ainsi, les commissions organisées 2 semaines avant chaque conseil municipal, permettent aux élus de débattre et de faire évoluer les projets de délibération présentés en conseil municipal.

Par ailleurs, les comptes-rendus ne peuvent être publiés avant d'avoir été approuvés lors du conseil municipal suivant. Concernant les questions citoyennes, nous publierons désormais une synthèse des questions et des réponses apportées, dans les jours qui suivront chaque conseil.

Question de l'association des riverains de Haute-Indre ADRHI
Le permis de construire et l'autorisation environnementale pour le méthaniseur prévu par la métropole à Saint Herblain, quai Cormerais, venant d'être signés par le préfet de Loire Atlantique, nous aimerions savoir ce que vous en pensez en tant qu'élus d'Indre.
Ne pensez-vous pas qu'il est dangereux et irresponsable de laisser construire une telle usine, reconnue comme hautement toxique, si près d'une école primaire (la Pierre Mara à moins d'1 km) ?
Pensez-vous que la route des Sables sera capable de supporter une telle augmentation du trafic des camions, trafic estimé à une vingtaine de passage par jour (voir 2016) ?
Au cas où ce projet verrait finalement le jour, des mesures de compensations pour la toxicité, le bruit et les odeurs qui seront supportées par les Indrais, ont-elles été prévues par la métropole ?
Cinq autres méthaniseurs devant être construits sur la métropole, avez-vous une idée de leur localisation ? Merci de vos réponses.
Réponse de Monsieur le Maire
La position que notre majorité a transmise par courrier au préfet reste inchangée.
Nous soutenons le droit et faisons confiance aux services de l'Etat pour étudier les différents aspects de ce dossier permettant de garantir, si cela doit être le cas, la construction et l'exploitation du méthaniseur sur le territoire de Saint -Herblain dans le respect du droit.
Nous restons attachés au maintien de la qualité de vie des habitants de la commune et nous nous battrons pour que les indrais ne subissent pas les éventuelles nuisances liées à l'exploitation d'une telle installation. Nous continuerons de peser sur l'entreprise et ses sous-traitant afin qu'ils prennent en compte les conditions de vie des indrais et qu'elle garantisse que son usine ne nuise pas aux populations voisines. Concernant la route des Sables, les aménagements prévus dans le cadre de la « magistrale vélo » permettront de limiter les vitesses et d'apaiser les circulations.
Enfin, je souhaite remercier les membres de l'association mobilisés sur ce dossier pour servir l'intérêt général. J'apprécie particulièrement leur engagement, poussé à un très haut niveau d'expertise, sur un sujet complexe. Je salue sincèrement leur abnégation au service du collectif, cette démarche n'est plus si fréquente aujourd'hui.

Question de Luc JOUHANNEAU
Dans la bande de Gaza, des hommes, des femmes, des enfants sont massacrés par milliers heure par heure. Il y a urgence !
Le conseil municipal d'Indre s'honorerait en se joignant aux centaines de milliers de protestations qui montent de Londres, Berlin, New York, ... en adoptant le vœu suivant : "Cessez-le-feu immédiat à Gaza. Arrêtez le massacre, la paix maintenant !
Réponse de Monsieur le Maire
Par le soutien financier apporté par la ville aux victimes palestiniennes, le conseil municipal a exprimé son soutien aux victimes. Je rejoins Monsieur Jouhanneau en appelant au « cessez le feu immédiat sur l'ensemble de la zone du conflit » tel que cela a été précisé dans la déclaration lue par Madame Fabienne Lemonnier ainsi que dans la déclaration de notre majorité parue dans le dernier magazine municipal.

Anthony BERTHELOT : La prochaine séance aura lieu le 15 février à 19h, on présentera le DOB, le budget sera voté le 04 avril. Pour les élus, toutes les réunions de conseil ont été mises dans les agendas.
Je vous informe que la cérémonie des vœux à la population aura lieu samedi 06 janvier à 11h à la salle des 3 îles.
Je vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous convie au verre de l'amitié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21H

Signatures	
Le maire, président de séance	
Les secrétaires de séance	Kévin GUEGUEN
	Dany LEFEBVRE

Compte-rendu publié conformément
à l'article L2121.25 du CGCT.

TARIFS MUNICIPAUX

Validés le 7 décembre 2023 et applicables à compter du 1er janvier 2024

PHOTOCOPIES pour les particuliers

Noir et blanc	Tarif par feuille	recto	format A4	0,34 €
		recto-verso	format A4	0,37 €
		recto	format A3	0,58 €
		recto-verso	format A3	0,60 €
Couleur	Tarif par feuille	recto	format A4	0,37 €
		recto-verso	format A4	0,40 €
		recto	format A3	0,63 €
		recto-verso	format A3	0,68 €

PHOTOCOPIES pour les associations (tarif par feuille)

Noir et blanc	Tarif par feuille	format A4	0,20 €
		format A3	0,36 €

PARCELLES JARDINS FAMILIAUX

Parcelle de 58m² à 60m²	cotisation annuelle	34,80 €
	cotisation semestrielle (si attribution 2ème semestre)	17,45 €
Parcelle de 28m² à 30m²	cotisation annuelle	17,80 €
	cotisation semestrielle (si attribution 2ème semestre)	8,90 €
	Pénalité de retard	10,00 €
Caution		20,00 €

CIMETIERE

Concession			295,70 €
	avec caveau	1 place	433,40 €
	avec caveau	2 places	574,35 €
Columbarium	haut du cimetière	4 urnes standards	420,55 €
	bas du cimetière	3 urnes standards	321,25 €
	Cavurne	4 urnes standards	412,00 €
		Plaque sur stèle du Souvenir	29,65 €
Vacation			26,15 €

DROITS DE PLACE

Cafés et Restaurants	**Terrasse non aménagée**	par table et par an	Tarif A - du lundi au samedi inclus		18,40 €
			Tarif B - le dimanche		9,60 €
	Terrasse mobile de plein-air aménagée	le m² par an 7j/7	Tarif C		10,00 €
Fêtes diverses, cirques, spectacles, etc.	prix calculé sur la durée totale de la fête : le m²		profondeur minimum des métiers 4m	de 1 à 100 m²	2,00 €
				au-dessus de 100 m²	1,15 €
	Friterie, sandwiches, crèpes, barbe à papa		le ml		5,15 €
			montant forfaitaire petit métier dimanche après-midi : le stand		26,90 €
			mercredis d'Indre	le ml	-00 €
				associations	gratuit
			journée avec ou sans animation (le ml)		1,25 €
Marché dimanche (le ml)	Commerçants abonnés				1,50 €
	Commerçants passagers				2,05 €
	forfait eau, électricité		par dimanche		1,90 €
			par trimestre (pour les abonnés)		25,00 €
Marché mercredi après-midi	Abonnement par trimestre				16,95 €
Droit de place devant le cimetière	Vente de fleurs Toussaint		le ml		1,50 €

CULTURE, ANIMATIONS.

SAISON ICI OU LA	**Spectacle - Tarif A**	plein tarif	**12,00 €**
		Temps fort plein tarif	**10,00 €**
		tarif réduit : -18 ans, demandeurs d'emploi et à partir du 2ème billet pris dans le cadre du même événement	**5,00 €**
		Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, -18 ans, bénéficiaires minima-sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	**7,00 €**
		Pass famille (4 personnes, 2 adultes maximum)	**30,00 €**
		Pass deux soirs	**20,00 €**
	Spectacle - Tarif B	Plein tarif	**8,00 €**
		Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, -18 ans, bénéficiaires minima-sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS) à partir du 2ème billet pris dans le cadre du même événement	**4,00 €**
	Spectacle - Tarif C	Tarif unique pour tous	**5,00 €**
	Spectacle - Tarif D	Pour tous	**Gratuit**
	Spectacle réservé jeune public	Multiaccueil et écoles indraises	**Gratuit**
		Associations, établissements scolaires hors Indre, autres publics. Gratuité pour 2 accompagnateurs par groupe.	**2,00 €**
	Spectacle avec repas	plein tarif	**22,00 €**
		Tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, -18 ans, bénéficiaires des minima sociaux, participants aux actions culturelles, titulaires CartS)	**15,00 €**
	Vente d'édition	objet a	**5,00 €**
		objet b	**10,00 €**

BIBLIOTHEQUE		Accès et emprunt pour tous	**Gratuit**
	Documents en vente suite désherbage	revue	**0,20 €**
		livre	**1,00 €**
		bande dessinée	**1,00 €**
INSTRUMENTS ECOLE DE MUSIQUE	En vente si inutilisable pour la location	Instrument de musique divers	32,30 €
ANIMATIONS SENIORS	Animations gérées par la ville - service animation socioculturelle	Animations régulières	2,15 €
		Sortie exceptionnelle	21,30 €

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Terrain football synthétique (coût par occupation)	Forfait par occupation associations indraises			gratuit
	Forfait par occupation associations non indraises, comités d'entreprises, sociétés privées.			227,60 €
Golf miniature	Tarif adultes			3,00 €
	Tarif enfants - de 12 ans			2,00 €
	Groupe de 10 personnes			25,00 €
	Groupe de 11-20 personnes			45,00 €
	Privatisation du site en dehors des horaires d'ouverture au public	Groupe 30 personnes maximum	3h maximum	120,00 €
	Ecoles indraises et Acleea			gratuit

SALLES MUNICIPALES

SALLE	HORAIRES	SURFACE	CAPACITE SALLE / INFO	TYPE LOUEUR	TARIF ½ JOURNEE (6 h)	TARIF JOURNEE	TARIF WEEK-END
PETITE SALLE DES 3 ILES (dispose d'un vestiaire et d'un espace bar avec frigo et évier)	8h - 3h (2h - musique éteinte)	374M²	172 ASSIS / 310 DEBOUT	PARTICULIER INDRAIS	236 €	424 €	707 €
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**394 €**	**788 €**	1712 €
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit 1 fois par an**	**gratuit 1 fois par an**	gratuit 1 fois par an
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**394 €**	**788 €**	1712 €
				ENTREPRISE / SYNDICS	413 €	825 €	1793 €
GRANDE SALLE DES 3 ILES (dispose de la petite salle, de l'extension "grande salle", d'un vestiaire et d'un espace bar avec frigo et évier)	8h - 3h (2h - musique éteinte)	607M²	380 ASSIS / 649 DEBOUT	PARTICULIER INDRAIS	281 €	618 €	900 €
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**546 €**	**984 €**	2163 €
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit 1 fois par an**	**gratuit 1 fois par an**	**gratuit 1 fois par an**
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**546 €**	**984 €**	2163 €
				ENTREPRISE / SYNDICS	589 €	1060 €	2333 €

BAR SALLE 3 ILES (dispose d'un vestiaire et d'un espace bar avec frigo et évier)	8H-22H	138M²	138 PERS	PARTICULIER INDRAIS	184 €	289 €	
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**315 €**	**420 €**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit**	**gratuit**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**315 €**	**420 €**	
				ENTREPRISE / SYNDICS	**357 €**	735 €	
CUISINE SALLE DES 3 ILES	CUISINE PROFESSIONNELLE AVEC ESPACE DE STOCKAGE, ESPACE LAVAGE, ESPACE TRAITEUR (frigo, four, plaque chauffante, armoire de maintien au chaud, évier)			PARTICULIER INDRAIS	**246 €**		
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**318 €**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**318 €**		
				ENTREPRISE / SYNDICS	**318 €**		
LOGES SALLE DES 3 ILES	LOGES SEPARABLES EN DEUX PAR UNE CLOISON AMOVIBLE - TOILETTES ET DOUCHE			PARTICULIER INDRAIS	**161 €**		
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**214 €**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**214 €**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**214 €**		
				ENTREPRISE / SYNDICS	**214 €**		
FOC salle de réunion	8h – 22h	**40m²**	30 PERS	PARTICULIER INDRAIS		47 €	
				PARTICULIER HORS COMMUNE		**84 €**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS		**gratuit**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE		**84 €**	
				ENTREPRISE / SYNDICS		84 €	

TOURMENTIN salle de réunion	8h – 22h	**50m²**	50 PERS	PARTICULIER INDRAIS	34 €		
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**55 €**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit 1 fois par an**		
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**55 €**		
				ENTREPRISE / SYNDICS	55 €		
GÉNOIS	Stages et animations sportives - Jusqu'à 1h du matin maximum)		En semaine	ASSOCIATION INDRAISE		gratuit	
				ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET SYNDICATS		249,00 €	
				ENTREPRISE		323,00 €	
			Vendredi, samedi, dimanche, jour férié	ASSOCIATION INDRAISE		gratuit	
				ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET SYNDICATS		287,00 €	
				ENTREPRISE		418,00 €	
GRAND'VOILE	Sport : manifestations, stages, animations.		En semaine	ASSOCIATION INDRAISE		gratuit	
				ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET SYNDICATS		376,00 €	
				ENTREPRISE		388,00 €	
			Vendredi, samedi, dimanche, jour férié	ASSOCIATION INDRAISE		gratuit	
				ASSOCIATIONS HORS COMMUNE ET SYNDICATS		477,00 €	
				ENTREPRISE		482,00 €	
THEO PAGEOT salle avec frigo et évier	8h – 22h	**57m²**	50 PERS	PARTICULIER INDRAIS	52 €	90 €	
				PARTICULIER HORS COMMUNE	**79 €**	**136 €**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES INDRAIS	**gratuit**	**gratuit**	
				ASSOCIATION, SYNDICAT ET PARTIS POLITIQUES HORS COMMUNE	**79 €**	**136 €**	
				ENTREPRISE / SYNDICS	79 €	136 €	
SALLE DE DANSE & GYMNASE DE HAUTE-INDRE	Forfait par occupation			ASSOCIATIONS INDRAISES	gratuit		
				ASSOCIATIONS NON INDRAISES	100 €	200 €	

PENALITE MENAGE SALLES	Par heure et par agent sollicité	PARTICULIER INDRAIS /PARTICULIER HORS COMMUNE / ASSOCIATION HORS COMMUNE ET INDRAISE/ ENTREPRISE ET SYNDICS	**31,50 € / heures et par agent intervenu**
PENALITE MENAGE CUISINE SALLE DES 3 ÎLES	forfait intervention	PARTICULIER INDRAIS /PARTICULIER HORS COMMUNE / ASSOCIATION HORS COMMUNE ET INDRAISE/ ENTREPRISE ET SYNDICS	**420 €**

CLÉ PERDUE	Clé de l'organigramme	80,00 €
	Clé électronique	
CAUTION	Salles de la salle des 3 îles	2 000,00 €
	Salles Génois et Grand'Voile	600,00 €
	Autres salles	200,00 €
ANNULATION DE LA RÉSERVATION	Si annulation moins de 30 jours calendaires avant la réservation	25 % du montant total
	Si annulation moins de 15 jours calendaires avant la réservation	50 % du montant total
	Si annulation moins de 8 jours calendaires avant la réservation	75 % du montant total